



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2010-2011

Séance plénière du vendredi 14 janvier 2011

Compte rendu

Sommaire

Pages

<i>Excusés.....</i>	<i>4</i>
<i>Ordre du jour.....</i>	<i>4</i>
<i>Communications</i>	
<i>Dépôt de propositions</i>	<i>4</i>
<i>Questions écrites.....</i>	<i>4</i>
<i>Approbation de la tutelle.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêtés de réallocation.....</i>	<i>4</i>
<i>Interpellations</i>	
• <i>L'année européenne du volontariat</i> <i>de M. Joël Riguelle</i> <i>à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement</i>	<i>4</i>
<i>(Orateurs : M. Joël Riguelle, Mme Anne Herscovici, M. Christos Doulkeridis, ministre-président)</i>	
• <i>Le projet de Charte associative</i> <i>de M. Michel Colson</i> <i>à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale</i>	<i>6</i>
<i>(Orateurs : M. Michel Colson, Mme Dominique Braeckman, M. Christos Doulkeridis, ministre-président)</i>	

- *L'application du projet COPPRA et la prévention de la radicalisation des jeunes*
de M. Vincent Lurquin
à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale 9
(Orateurs : M. Vincent Lurquin, Mmes Fatoumata Sidibé, Anne-Sylvie Mouzon, M. Charles Picqué, ministre)
- *Lutte contre le VIH/sida*
de Mme Fatoumata Sidibé
à M Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé
et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 12
(Orateurs : Mmes Fatoumata Sidibé, Catherine Moureaux, M. Benoît Cerexhe, ministre)
- *L'information et la formation des professionnels de la santé (et des médecins généralistes et gynécologues) sur les mutilations génitales féminines (MGF)*
de Mme Gisèle Mandaila
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé
et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale..... 15
(Orateurs : Mmes Gisèle Mandaila, Dominique Braeckman, MM. Pierre Migisha, Benoît Cerexhe, ministre)
- *La formation des personnes déficientes visuelles*
de Mme Gisèle Mandaila
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
et à M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 18
(Oratrices : Mmes Gisèle Mandaila, Dominique Braeckman, Céline Fremault, Evelyne Huytebroeck, ministre)

Questions d'actualité

- *Les bâtiments de l'Ecole active à Forest*
de Mme Anne-Charlotte d'Ursel
et question jointe
Le projet d'implantation d'une école secondaire à Forest
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Christos Doukeridis, président du Gouvernement, ministre en charge de l'Enseignement 21
(Orateurs : Mme Anne-Charlotte d'Ursel, MM. Ahmed Mouhssin, Christos Doukeridis, ministre-président)
- *Le soulèvement populaire en Algérie*
de M. Alain Hutchinson
à M. Christos Doukeridis, président du Gouvernement, ministre en charge des Relations internationales 23
(Orateurs : MM. Alain Hutchinson, Christos Doukeridis, ministre-président)

Interpellations (suite)

- *L'évaluation de la résolution visant à lutter contre les mariages forcés*
de Mme Mahinur Ozdemir
et interpellation jointe
Le suivi de la résolution relative à la lutte contre les mariages forcés
de Mme Dominique Braeckman
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 23
- *Le projet de déménagement de Télé-Bruxelles dans les locaux de la RTBF sur le site de Reyers*
de Mme Françoise Schepmans
à M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture 23

Questions orales

- *L'accord tripartite sur le secteur non marchand*
de M. Joël Riguelle
à M. Christos Doulkeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget 24
(Orateurs : MM. Joël Riguelle, Christos Doulkeridis, ministre-président)
- *La pauvreté et l'accès aux soins pour les personnes en situation de handicap*
de M. Joël Riguelle
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées 25
(Orateurs : M. Joël Riguelle, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)
- *Les formations en immersion linguistique au sein des instituts de formation professionnelle*
de Mme Anne-Charlotte d'Ursel
à M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle 26
- *Le soutien de la Commission communautaire française au programme "Je cours pour ma forme"*
de M. Pierre Migisha
à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport 26
- *Le Fonds St'art*
de M. Hamza Fassi-Fihri
à M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture 26

Clôture..... 26

Annexe..... 27

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h08.

*Mmes Marion Lemesre et Olivia P'tito
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 17 décembre 2010
est déposé sur le Bureau)*

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Jean-Claude Defossé pour raison de santé;
- M. Aziz Albishari, Mme Françoise Bertieaux, M. Ahmed El Khannouss, Mme Caroline Persoons;
- M. le ministre Emir Kir.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du lundi 10 janvier 2011, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 14 janvier 2011.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

Pour autant que de besoin, je vous rappelle que, pour des raisons indépendantes de sa volonté et de manière tout à fait inopinée, le ministre Emir Kir ne pourra être présent à la séance plénière de ce jour.

Des différents contacts pris par moi-même, le cabinet du ministre et les services du greffe, il ressort que les interpellations et questions orales adressées individuellement à M. Emir Kir sont reportées à la plus prochaine séance plénière du Parlement francophone bruxellois, avec l'accord consensuel de leurs auteurs et du ministre (points 2.7, 2.8, 3.3, 3.4 et 3.5 de l'ordre du jour).

Pour ce qui est des interpellations adressées concomitamment à M. Emir Kir et à un autre membre du gouvernement, sachez qu'elles sont maintenues à l'ordre du jour et qu'il y sera répondu par l'autre membre interpellé du gouvernement, au nom et pour compte de M. Emir Kir, *partim* (points 2.4, 2.5 et 2.6 de l'ordre du jour).

Je remercie les collègues qui ont accepté de reporter leurs questions et interpellations à la prochaine séance plénière. Le ministre est un assidu de nos séances et il tenait à répondre lui-même aux différentes interpellations et questions qui lui étaient adressées.

COMMUNICATIONS

DÉPÔT DE PROPOSITIONS

Mme la Présidente.- Au nom et avec l'accord du Bureau, j'ai déposé une proposition de modifications du statut du

personnel des services permanents du Parlement francophone bruxellois et une proposition de décision relative aux indemnités et avantages dus aux titulaires de fonctions spéciales.

Ces propositions seront débattues au cours de la prochaine séance plénière.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Serge de Patoul à M. Christos Doukeridis, Mme Evelyne Huytebroeck et M. Emir Kir;
- Mme Caroline Persoons à Mme Evelyne Huytebroeck;
- Mme Fatoumata Sidibé à M. Emir Kir.

APPROBATION PAR LA TUTELLE

Mme la Présidente.- Par lettre du 20 décembre 2010, Mme Fadila Laanan, ministre du Gouvernement de la Communauté française exerçant la tutelle sur les compétences réglementaires de la Commission communautaire française, m'a informée que les règlements ajustant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses pour l'année 2010, ainsi que les règlements contenant le budget des voies et moyens et le budget des dépenses pour l'année 2011, ont été approuvés.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

Mme la Présidente.- Par courrier des 15 et 17 décembre 2010, le gouvernement a fait parvenir au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, deux arrêtés de réallocation.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

L'ANNÉE EUROPÉENNE DU VOLONTARIAT

DE M. JOËL RIGUELLE

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je commencerai par présenter mes meilleurs vœux aux membres de ce Parlement.

Mme la Présidente.- Vous avez raison. Je m'associe d'ailleurs à vous pour souhaiter une heureuse année à ceux que je n'ai pas encore rencontrés.

M. Joël Riguelle (cdH).- Le 1er janvier 2011, nous sommes entrés dans l'année européenne du volontariat. Pour susciter des vocations, mettre le travail des bénévoles en exergue et relever les défis auxquels ils sont confrontés, cette année européenne du volontariat 2011 poursuit quatre objectifs :

- réduire les obstacles au volontariat dans l'Union européenne;
- donner des moyens d'action aux associations de bénévoles et améliorer la qualité du volontariat;
- reconnaître et récompenser les activités de volontariat;
- sensibiliser à la valeur et à l'importance du volontariat.

Pour atteindre ces objectifs, la Commission européenne encouragera l'échange de bonnes pratiques et mettra l'accent sur la formation des bénévoles, l'agrément et l'assurance qualité, ainsi qu'une adéquation efficace et effective entre les bénévoles potentiels et les possibilités de volontariat.

A Bruxelles comme ailleurs, de nombreuses personnes s'engagent sans contrepartie et consacrent une part de leur temps libre au service d'autrui. Une partie des volontaires se mobilise en faveur des personnes handicapées, des personnes âgées, des détenus, des sans-abri, des personnes malades dans et en dehors des hôpitaux, etc. C'est dans ce contexte que je souhaite vous poser quelques questions.

Comment le Collège va-t-il donner un contenu précis et concret aux objectifs européens et les traduire en cibles opérationnelles dans le secteur associatif, et spécifiquement dans celui de l'aide aux personnes ? Des initiatives précises sont-elles programmées ? Les acteurs de terrain seront-ils les partenaires privilégiés du Collège ? Comment la coordination sera-t-elle organisée durant cette année 2011 du volontariat ? Une collaboration et une concertation avec les autres entités fédérées sont-elles prévues ?

Par ailleurs, les prestations gratuites des volontaires sont couvertes par une assurance spécifique payée par la Loterie nationale via les provinces, dans certains cas. Il existe aussi des contrats de bénévolat que même les administrations publiques et des communes, telles que la mienne, utilisent de temps à autre.

Dans votre déclaration de politique générale du 22 octobre 2010, vous promettiez de mettre en valeur le travail des nombreux bénévoles et volontaires qui travaillent chaque jour dans les associations subventionnées par la Commission communautaire française, notamment grâce à la mise en oeuvre d'une assurance volontariat. Où en êtes-vous dans cette démarche ?

Par ailleurs, il faudra des moyens supplémentaires pour améliorer la qualité du volontariat et le récompenser, selon les objectifs énoncés. Or, nous connaissons nos limites à cet égard. Comment le Collège compte-t-il s'y prendre pour fixer les objectifs européens et dynamiser le volontariat à Bruxelles durant l'année 2011 ? Quel est le diagnostic de base sur les opportunités et les contraintes offertes par cette année européenne dans le secteur qui vous concerne ?

En résumé, au nom du groupe cdH, je voudrais savoir comment le Collège et les ministres concernés comptent s'investir dans ce processus.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Peut-être faudrait-il aussi profiter de cette année européenne pour stimuler le volontariat des membres de ce Parlement afin de le revitaliser !

Une année européenne consacrée au volontariat ne peut évidemment que retenir l'attention des autorités politiques de ce pays. Selon le Centre européen du volontariat, le Belge consacre en moyenne cinq heures par semaine à des activités bénévoles. Près de 20% de la population s'investit dans de telles activités. Cette pratique est d'ailleurs, de manière surprenante, en augmentation. C'est dire si la culture du volontariat est bien ancrée chez nous.

Cette culture s'est traduite par l'adoption, en 2006, d'un cadre légal qui définit le statut de volontaire ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties. Toutefois, ce cadre légal reste encore méconnu de nombreuses organisations et de volontaires. Je pense notamment aux questions liées à la responsabilité civile des organisations, à la nécessité de rédiger une note d'organisation ou au système des indemnités du volontariat.

Le Collège compte-t-il profiter de l'opportunité de cette année européenne pour diffuser l'information relative à la législation sur le volontariat auprès des associations reconnues par la Commission communautaire française ? Par ailleurs, comme le soulignait M. Riguelle dans son interpellation, l'un des objectifs de cette année européenne est de travailler à l'instauration de conditions propices au volontariat dans l'Union européenne.

Même si la Belgique a probablement un des cadres légaux les plus avancés en la matière, certaines catégories de la population rencontrent des obstacles dans leur volonté de se mettre au service de la collectivité au travers du volontariat. Je pense par exemple aux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale qui se retrouvent souvent confrontés à des discours stigmatisant leurs engagements bénévoles comme s'il s'agissait d'écarts ou de légèretés par rapport à leurs obligations en matière de recherche d'emploi. Ceci alors même que l'engagement bénévole peut se révéler porteur d'expériences utiles et valorisables dans le cadre d'une recherche d'emploi.

Le bénévolat est un sport de riches, selon certains mandataires de CPAS qui estiment qu'un étudiant qui travaille bénévolement pendant ses vacances doit être sanctionné pour ne pas avoir choisi un travail rémunéré, au Quick du quartier par exemple. C'est sans doute ce qui explique en partie que les volontaires en Belgique sont majoritairement issus de classes socioculturelles favorisées.

Monsieur le Ministre-Président, la Commission communautaire française, à travers ses compétences, n'a évidemment que peu de prise sur ces obstacles. Néanmoins, elle peut être consciente de leur existence et tenter de les intégrer dans sa stratégie lorsqu'elle mène des actions de promotion du volontariat.

Ceci m'amène à ma troisième réflexion. Il serait souhaitable d'élargir la palette des volontaires ou, plus précisément, de diversifier le profil de ceux-ci.

La majorité des volontaires est essentiellement constituée de diplômés de l'enseignement supérieur. Pourtant, encourager l'engagement bénévole de populations précarisées permet de changer le regard de la société sur celles-ci et contribue sans conteste à améliorer leur estime de soi, et donc à leur émancipation sociale. Je pense, par exemple, à un projet comme Solidarité, qui démontre, s'il le fallait encore, que les jeunes ne sont pas, loin s'en faut, de dangereux délinquants, mais qu'ils peuvent participer au bien-être collectif. Ce type d'initiatives doit être encouragé et développé.

Le groupe Ecolo espère que le Collège aura à coeur de le faire en 2011, mais aussi bien au-delà.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doukeridis.

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement.- Je vous présente à tous mes meilleurs voeux.

Je vous remercie pour vos questions, suggestions et commentaires sur le volontariat et le soutien aux associations dont les actions ne sont effectivement pas suffisamment valorisées.

Le Gouvernement francophone bruxellois n'a pas attendu l'année européenne du volontariat pour soutenir l'engagement citoyen. Parmi les forces politiques de la Commission communautaire française figurent la richesse et la diversité des 1.037 associations qu'elle soutient dans tous les domaines. De manière complémentaire à l'emploi salarié subsidié, des milliers de citoyens s'y activent régulièrement ou occasionnellement, en y consacrant leur temps, leurs idées, leur savoir-faire.

L'année européenne amplifiera et mettra en lumière cette dynamique tout au long de 2011. Le Collège a d'ores et déjà pris plusieurs initiatives coordonnées avec les autres entités fédérales et fédérées.

Je peux dès à présent vous donner un avant-goût du plan que nous dévoilerons d'ici peu. Des subsides seront alloués au programme d'activités développé par la Plate-forme francophone du volontariat. Cette asbl regroupe plus de 25 fédérations d'associations. Elle est soutenue conjointement par la Commission communautaire française, la Communauté française, la Région wallonne et le pouvoir fédéral. Elle collabore également avec son homologue flamande.

Parmi les activités proposées, notons trois colloques qui accueilleront des responsables d'associations, des responsables politiques et, bien entendu, des citoyens volontaires. A titre d'exemple, le prochain séminaire se déroulera le 9 mai à Bruxelles. Il abordera les freins et les facilités en matière de volontariat, rencontrant ainsi quelques-unes de vos préoccupations, Madame Herscovici.

Une campagne de communication sera lancée le 25 janvier. Elle comprendra une exposition itinérante intitulée "Toi + Moi + Nous" présentant 52 portraits de volontaires en mouvement. Cette exposition itinérante transitera à plusieurs reprises par Bruxelles. Nous sommes en discussion pour l'accueillir dans l'une des infrastructures de la Commission communautaire française.

Des appels à projets seront lancés pour soutenir les initiatives des associations, afin de développer le recrutement et l'accompagnement des volontaires.

Des moyens figurent dans les budgets d'initiatives des membres du Collège. Ainsi, mon collègue Emir Kir lancera dans les prochaines semaines un appel à projets pour favoriser le volontariat dans le secteur de l'aide aux seniors.

Je réunirai la semaine prochaine l'ensemble des cabinets de la Commission communautaire française pour articuler ces différentes initiatives. Il s'agit également de valoriser les initiatives existantes dans les associations, notamment à travers les outils de communication et les sites internet dont nous disposons.

Par ailleurs, l'assurance couvrant la responsabilité civile des volontaires verra le jour dans les prochains mois pour les associations francophones bruxelloises. Un budget de 214.000 € est disponible auprès de l'Association des provinces wallonnes. Mes services évaluent les expériences existantes et cherchent actuellement la meilleure formule pour permettre, spécialement aux petites asbl qui ne disposent que de peu ou pas de personnel pour remplir des formalités administratives, d'y souscrire facilement, dans une optique de simplification.

Voici donc les différents éléments que je peux vous présenter à ce stade, mais nous aurons l'occasion de revenir sur ce thème tout au long de cette année européenne du volontariat.

Mme la Présidente.- La parole est M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je vous remercie pour votre réponse. Je suppose en effet que nous reviendrons sur ce sujet au cours de cette année.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LE PROJET DE CHARTE ASSOCIATIVE

DE M. MICHEL COLSON

À M. CHARLES PICQUÉ, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la Présidente.- La parole est M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Le projet de Charte associative a récemment été discuté au sein de notre Parlement suite à une interpellation de notre collègue M. Riguelle. Plusieurs députés étaient intervenus et avaient marqué leur accord et leur soutien à la Charte, tout en s'inquiétant du retard pris dans sa mise en oeuvre.

Les avis étant unanimes sur les principes, il ne me semble pas nécessaire de revenir plus longuement sur l'intérêt et l'importance de la Charte associative.

Je souhaiterais plus particulièrement interroger le ministre sur deux récents articles émanant du milieu associatif. Ceux-ci contredisent quelque peu les bonnes intentions contenues dans la réponse du ministre Kir du mois d'octobre. Il terminait celle-ci en précisant que *"le travail serait ardu et plus compliqué qu'initialement escompté"*, ce qui n'est pas très précis.

Le premier article, publié dans le magazine Intermag, est intitulé assez ironiquement "Sept conseils pour tuer l'innovation associative dans l'oeuf, pour qu'elle s'étrangle avec son propre cordon ou qu'elle s'étouffe en avalant trop de couleuvres". Il est signé Jean Blairon, auteur d'articles sur la démarche d'évaluation qualitative dont nous avons débattu avec intérêt sous la législature précédente.

Je vais énumérer les sept conseils formulés par l'auteur pour tuer l'innovation associative dans l'oeuf. Le premier est de ne pas reconnaître le rôle réel de la mobilisation associative. Je constate à cet égard que certains pouvoirs publics continuent à considérer les associations comme des sous-traitants dont il faudrait sans cesse contrôler la fiabilité et les résultats.

Les autres conseils sont les suivants :

- confondre "instituer" et "institutionnaliser";
- polluer l'innovation par les appels à projets;

- appliquer aux associations les lois marchandes au niveau des contraintes et les oublier au niveau des ressources, notamment les investissements dans les politiques de la Commission communautaire française;
- cadastrer l'innovation;
- promouvoir politiquement la transversalité, la suspecter dans les faits ou la rendre impossible techniquement;
- enfin, promouvoir le capital symbolique d'une association et s'en servir, mais ne pas assumer sa part dans sa production et faire comme si de rien n'était.

L'auteur conclut que la mise en oeuvre de la Charte semble tarder alors même qu'une série de pratiques ou de politiques vont clairement en sens inverse.

Le Conseil bruxellois de coordination sociopolitique (CBCS) a également publié le 8 décembre un article consacré au projet de Charte associative. Ici aussi, le ton est critique et l'auteur ne manque pas de souligner la lenteur du processus, les grandes difficultés rencontrées par les différents ministres impliqués et même les dissensions qui existeraient entre les partenaires de la majorité. L'article est intitulé "J'attendrai le jour et la nuit, j'attendrai toujours ton retour". La question posée par l'auteur, Alain Willaert est la suivante : *"S'il y a unanimité sur les principes que la Charte promet, pourquoi n'a-t-elle pas encore été votée ?"*

En guise de réponse, il avance : *"A quoi sert de voter un texte s'il n'existe pas d'accord pour le faire appliquer ? Car cela coïncide. L'instance politique qui devait impulser le dossier (la présidence de la Communauté française) cale. Nous pourrions énumérer la liste des discordes. Elles vont du plus étonnant (la Charte ouvrirait un droit automatique à toute asbl à l'octroi d'une subvention publique), à la plus sérieuse (associer les dix-neuf pouvoirs locaux bruxellois) en passant par la complexité juridique."*

Il apparaît néanmoins qu'en tête de chapitre, on en revient à un fondamental qui, jusqu'ici, n'a pas trouvé de consensus : *"L'associatif subventionné agit en tant que délégué des pouvoirs publics pour pourvoir des services au public. L'associatif subventionné est un sous-traitant des services publics."*

L'auteur conclut en ajoutant à cela une forme de scepticisme syndical, suspectant que la Charte pourrait être une tentative des pouvoirs publics pour pactiser avec l'associatif, en zappant la concertation sociale instituée et codifiée.

Ces deux articles ironiques mettent le doigt sur une certaine réalité.

De plus en plus dans ce débat, j'ai l'impression que, lorsque la chose n'y est pas, on y met le mot, mais on n'agit pas en conséquence. J'avais adressé mon interpellation à M. Charles Picqué, mais c'est M. Christos Doukeridis qui répondra. Or, dans l'article que j'ai cité, il est plutôt exonéré de critiques.

Y a-t-il, oui ou non, une volonté politique en la matière ? Est-ce que cela transcende les clivages politiques traditionnels ? Il a redit clairement que, sous la présidence de Mme Marie Arena, cela avançait plus vite que sous la présidence actuelle. Il ne s'agit donc peut-être pas d'un clivage politique, mais d'un clivage de personnes.

L'ensemble du gouvernement que vous présidez veut-il s'inscrire réellement dans un agenda et avancer dans cette Charte ? A défaut, cette dernière restera à l'état de beaux principes.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je ne voudrais être inutilement désagréable, mais c'est le Bureau élargi qui a décidé de faire ce genre de réunion et n'y sont présents que les membres de ce Bureau élargi.

Mme Françoise Dupuis (PS).- Si ce n'était pas le cas, ce serait vraiment dommage.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- A cause notamment de l'ampleur du travail des associations en termes de services rendus à la population parce que le secteur offre beaucoup d'emplois et également à cause de la valeur ajoutée en termes de veille démocratique et d'articulation entre elle et les politiques, l'idée d'une Charte associative a mobilisé notre Parlement et ce, depuis de nombreuses années. A telle enseigne, à la fin de la législature précédente, le Parlement francophone bruxellois avait légiféré afin d'engranger les avancées déjà réalisées. La nouvelle majorité s'était inscrite dans cette dynamique par le biais de sa déclaration de politique générale qui lui fait la part belle.

Une des caractéristiques de cette Charte est qu'elle se négocie entre entités francophones, et ce n'est pas de nature à faciliter une tâche que j'imagine fort ardue.

En effet, il semblerait que les choses n'avancent guère alors qu'un timing est même inscrit dans notre déclaration de politique générale. Celle-ci stipule que les travaux débouchent au plus tard pour la mi-législature - soit en décembre 2011, si je calcule bien - sur un accord de coopération et sur l'adoption d'un décret d'assentiment rendant opposables les principes de la Charte et fixant une période transitoire pour la transposition de ses modalités.

Si un accord de coopération doit être finalisé et qu'un décret d'assentiment doit être écrit - bien que ce soit peut-être l'étape qui prendra le moins de temps - débattu et voté dans les trois Parlements pour le mois de décembre, je pense qu'il ne faut plus tarder.

J'espère en tout cas qu'il n'y aura pas la tentation pour l'une ou l'autre entité de faire cavalier seul, mais que la cohésion francophone qui a été voulue depuis le début se perpétue.

A qui et sans doute plus à quoi faut-il imputer le retard en la matière ? Est-ce, comme on peut le lire dans la presse, à la question du droit de recours ? Hier, j'ai entendu sur une chaîne de télévision francophone de haut niveau M. Rudy Demotte dire que les francophones avaient de la patience, mais qu'il ne fallait pas abuser de l'exercice.

Je reprends cette phrase à mon compte pour demander qu'on avance, pour savoir aussi à quelle cadence se sont tenues les réunions du comité de pilotage, ainsi que celles de la *task force* dont nous avait parlé M. Kir.

On sait également, notamment au travers de projets et d'associations subventionnés dans le cadre de la cohésion sociale, qu'une articulation avec les communes est nécessaire. Pouvez-vous nous en indiquer l'état d'avancement ?

De façon générale, le polysubventionnement par lequel doivent passer nombre d'associations induit un périmètre à établir. Pouvez-vous nous donner l'état de la réflexion sur le sujet ?

Enfin, comme mon collègue, je souhaiterais savoir comment se passe la concertation avec les associations concernées.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- Sans être désagréable, si on avait renvoyé tout ceci en commission, on aurait dû courir derrière les députés et les ministres.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Comment ça ? Vous avez couru derrière les députés ? Quels députés ?

Mme la Présidente.- Je ne sais pas... Est-ce que vous avez couru derrière les vôtres ?

La parole est à M. Christos Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement.- Je ne vais pas faire de commentaire sur l'organisation des travaux, mais je suis à votre disposition.

Etant donné que votre question dépasse le cadre strict de la cohésion sociale, la Charte devant s'appliquer à tout le champ associatif, mon collègue Charles Picqué et moi-même avons convenu que je vous répondrais au nom du gouvernement.

Comme vous, j'attache une grande attention à la mise en place effective des principes émis et repris dans le texte de la Charte associative. Il en va de la pleine réalisation des principes d'égalité, de solidarité et de libre initiative citoyenne.

Pour appliquer cette Charte sur le terrain, il convient de relier les procédures de subventionnement, de reconnaissance, d'agrément ou encore d'information des associations. Il faut aussi prévoir un droit de recours effectif, souple et abordable en amont du Conseil d'Etat. Cette démarche de transpositions en droits opposables s'avère d'une grande technicité, plus complexe et plus sensible qu'escompté. Ceci peut en partie expliquer le fait que cela prenne plus de temps que nous l'espérons.

Vous ne l'ignorez pas, les associations francophones bruxelloises ne sont pas isolées. En plus de leurs contacts avec la Commission communautaire française, elles entretiennent souvent des relations avec d'autres entités telles que la Communauté française ou la Région wallonne, leurs subventions provenant de sources multiples.

Les règles suggérées par la Charte doivent être les plus lisibles et les plus communes possible. Voilà pourquoi les trois gouvernements francophones ont décidé, tant dans le texte de la Charte que dans leurs accords de majorité, de travailler ensemble.

Concrètement, le travail des trois entités est collectif. Nous avons, d'une part, un comité de pilotage regroupant des représentants des exécutifs régionaux et communautaires et, d'autre part, une *task force* administrative qui regroupe les représentants des différentes administrations. Ces deux organes de travail sont présidés par le cabinet du ministre-président de la Communauté française et de la Région wallonne, mon homologue Rudy Demotte. Celui-ci fixe le calendrier, convoque les réunions, propose une méthodologie, bref, se charge du déroulement des travaux.

Les représentants de mon cabinet et des cabinets des membres du Collège en général sont particulièrement actifs dans ces organes. Partant de la réalité des relations entre contacts et entre associations, administrations, pouvoirs publics, ils formulent des propositions concrètes de mise en place de la Charte sur le terrain.

Oui, les membres du Collège soutiennent l'avancée et la conclusion. C'est le cas de l'ensemble des collègues, qui travaillent dans la même direction et avec la même détermination à aboutir.

Par ailleurs, la *task force* administrative a élaboré un plan de mise en oeuvre, lequel a été examiné par le Comité de direction de l'administration de la Commission communautaire française en septembre, puis par leurs équivalents à la Région wallonne et à la Communauté française.

Il faut cependant constater que la mise en oeuvre de la Charte a pris beaucoup de retard. Aucune réunion n'a été convoquée entre le 16 juillet et 30 novembre 2010. Nous le regrettons.

Entre les principes évoqués dans la Charte et leur transposition en règlements, il faut interpréter et déterminer la manière d'appliquer la Charte. Je vous remercie à ce propos pour la revue de presse que vous avez eu la gentillesse de nous livrer, qui expose les écueils à éviter dans le cadre de ces interprétations.

Le cabinet Demotte vient de convoquer une réunion du comité de pilotage pour ce mardi 18 janvier. Il annonce y présenter des propositions concrètes, ainsi qu'un calendrier de réunions. Voilà qui devrait nous permettre d'avancer afin de respecter le calendrier prévu pour la fin de cette année.

J'en viens à la consultation du monde associatif. Une large consultation a eu lieu au moment de la rédaction de la Charte, il y a trois ans. S'il est convenu d'entendre à nouveau les associations avant toute décision définitive quant aux modalités de mise en place, le politique devrait avant cela trancher et présenter des propositions concrètes, seul moyen d'assurer une concertation, indispensable, avec le monde associatif.

Par ailleurs, je ne perds pas de vue le fait qu'un accord de coopération entre les entités fédérées doit être adopté pour la fin de l'année.

Parce que la Charte associative constitue un pas important dans la bonne gouvernance et dans une juste répartition des rôles entre pouvoirs publics et associations, je continuerai à me montrer attentif à sa mise en place en privilégiant une approche commune aux entités francophones.

L'adoption de la Charte par les parlements a suscité de l'espoir parmi les responsables d'associations. Comme ils l'évoquent dans les articles que vous citez, ils attendent des changements sur le terrain. Nous veillons, dans le cadre des contraintes liées à la concertation, à ne pas les décevoir.

Je termine en vous répétant que notre Collège a la ferme volonté d'aboutir.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Je m'attendais à ce que vous affirmiez que tous vos collègues étaient d'accord sur les principes.

Vous me répondez que M. Demotte est le grand chef d'orchestre de la manœuvre mais, si j'en crois le CDCS, c'est bien à ce niveau que cela coince, ce n'est donc guère rassurant.

Puisque vous m'en aviez un peu voulu de vous avoir raillé le jour où vous aviez dit que la Commission communautaire française était le moteur de la solidarité intrafrancophone, je vous prends au mot et compte sur ce moteur pour que la Charte associative ne s'embourbe pas davantage.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

**L'APPLICATION DU PROJET COPPRA ET LA PRÉVENTION
DE LA RADICALISATION DES JEUNES**

DE **M. VINCENT LURQUIN**

À **M. CHARLES PICQUÉ**, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Vincent Lurquin.

M. Vincent Lurquin (Ecolo).- Monsieur le Ministre, je voudrais partager avec vous une inquiétude que vous allez rapidement dissiper, j'en suis persuadé. Il y a quelques mois, Mme Turtelboom, ministre fédérale de l'Intérieur, annonçait une formation sur la prévention de la radicalisation de certains jeunes en demandant que *"les agents de quartier soient les yeux et les oreilles de la société"*. C'était une belle phrase poétique. Agents de quartier, gardiens de la paix, yeux, oreilles d'une société dont ils doivent percevoir les pulsations. Rien à critiquer à ce moment.

Cependant, le tableau s'est quelque peu assombri lorsque, ce 29 décembre, elle confirma vouloir s'attaquer à ce phénomène de radicalisation de certains jeunes et élargit le spectre des intervenants aux enseignants et autres personnes qui travaillent avec les jeunes. Elle ajouta : *"Lorsqu'ils remarquent qu'un jeune s'éloigne des autres et tient des propos qu'il n'aurait pas tenus auparavant, cela doit être un signal pour en parler avec le jeune"*. Si cela ne donne rien, elle demande à ces personnes de faire appel à la police.

Etrange glissement. Nous nous trouvons là devant un appel à la vigilance à destination non pas seulement des agents de quartier mais aussi des écoles, des clubs sportifs, des associations de jeunes. La question est de savoir si c'est bien là leur mission.

La question qui nous concerne est de savoir si ce n'est pas également une mise en danger de ces projets de cohésion sociale dont vous êtes le maître d'oeuvre. Projets qui nécessairement passent par une confiance mutuelle. C'est d'autant plus inquiétant de la part de notre ministre de l'Intérieur qu'elle insère ces déclarations dans le cadre du projet COPPRA (Community Policing Preventing Radicalism & Terrorism), projet initié dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne.

Ce projet considère que, dans l'approche du processus de radicalisation, la communauté constitue une source importante de renseignements. Cette approche, basée sur la collecte de renseignements au sein d'une communauté, implique la connaissance quotidienne de tout ce qui se passe, à savoir le vécu des habitants, leurs préoccupations, leurs anxiétés, leurs observations. L'acquisition de ces renseignements suppose une maîtrise des ficelles du métier et demande au départ une ouverture à une diversité de cultures, de langues, de coutumes, ainsi qu'une certaine facilité à nouer une relation de confiance.

Elle le situe principalement dans les quartiers où s'accumulent des problèmes d'ordre social, d'ordre de stratification et de tensions ethniques, en bref *"des quartiers qui offrent un ferment typique aux processus de frustration et de radicalisation"*. Qu'est-ce que cela signifie dans le cadre des projets de cohésion sociale ?

Cela peut être la fonction de la police de collecter ces renseignements. Et l'on peut s'accorder sur le premier souhait du chef du projet, M. Devos, qui veut réaliser un manuel de poche qui puisse aider les fonctionnaires de police de première ligne à être attentifs aux signes de radicalisation à un stade précoce. Une formation d'ailleurs sera donnée au niveau du CEPOL (Collège européen de police). Nous ne sommes pas naïfs et nous sommes d'accord qu'il faut se donner les

moyens de combattre le terrorisme, même à l'intérieur de nos cités.

Cependant, je crois aussi qu'il convient d'éviter les amalgames douteux. Croit-on vraiment que le terrorisme naît seulement au sein des quartiers où s'accumulent les problèmes sociaux ou de tensions ethniques ? Qu'est-ce que cela signifie ?

Et l'inquiétude grandit, Monsieur le Ministre-Président, lorsque Mme Turtelboom entend élargir cette collecte de renseignements à d'autres instances que la police. Elle s'accroît quand il est dit qu'il faut forger des partenariats avec un large éventail d'acteurs sociaux et lorsqu'il est précisé qu'il peut s'agir d'autorités locales comme les services de prévention, les écoles, les éducateurs sociaux, les organisations religieuses et même les partenaires sociaux. Je n'invente rien et toutes ces informations figurent sur le site web de la police intégrée belge.

Une telle approche pose des problèmes pratiques et éthiques. Comme nous le savons tous, le travail de la société civile avec les jeunes repose avant tout sur ces deux vertus que sont la confiance et le respect. C'est souvent au fil de longues heures d'activités menées en commun que se nouent des relations entre le jeune et le référent, qu'il soit éducateur, coach sportif ou travailleur social. Or, si le référent est susceptible de donner des informations à la police, cette atmosphère de confiance risque d'être brisée.

En outre, le flou qui entoure ce qui doit être considéré ou non comme comportement à risque pose légitimement question. Si l'on suit la description de la ministre, tous les jeunes pourraient un jour être dénoncés. Elle précise qu'il faut par exemple avoir des phases d'isolement ou tenir des propos provocateurs. Je regardais hier soir ma fille de 14 ans, Juliette, qui présente ces symptômes car elle est amoureuse ! Plus sérieusement, je crois que lorsque la norme n'est pas précisée mais laissée à l'interprétation subjective de chacun, le risque de dérapage est grand.

Monsieur le Ministre-Président, il est un homme que vous appréciez - François Martou - qui disait : *"Eux, c'est eux ; et nous, c'est nous !"* A l'intérieur d'une société, chacun a sa place et un policier n'est pas un enseignant. Et un enseignant doit être un confident, comme les travailleurs sociaux en général, les éducateurs ou les avocats. On peut tout leur dire parce que l'on sait que les propos tenus ne seront jamais répétés.

Les jeunes ont besoin de référents et ce peut être parfois l'agent de quartier, mais chacun doit rester à sa place et conserver sa fonction. Nous condamnons tous le terrorisme et acceptons tous de consacrer les moyens nécessaires pour l'éradiquer. Mais il ne faut pas se tromper de cible. Le meilleur rempart contre la radicalisation est cette cohésion sociale qui repose avant tout sur un lien de confiance que le projet COPPRA risque de défaire.

Mes questions, Monsieur le Ministre-Président, sont donc les suivantes. Cette problématique a-t-elle fait l'objet d'une demande de concertation entre le SPF Intérieur et vous-même ?

Si oui, avez-vous émis un avis favorable à cette politique ? Avez-vous pris des mesures qui vont dans le sens de cette demande du fédéral ? Y a-t-il eu des contacts avec les organisations concernées ?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (MR).- Je me joins à l'interpellation de mon collègue, à laquelle je souscris. Tant au niveau européen que belge, l'attention s'est portée sur le processus de radicalisation ces dernières années. Ce processus constitue un phénomène complexe et difficile à cerner. Le programme de La Haye a d'ailleurs défini en 2005 une série de dix priorités, dont la mise en place d'une stratégie européenne de lutte contre la radicalisation violente. A cette fin, il invite les Etats membres à adopter un plan d'action national visant à prévenir le radicalisme.

A la demande de la ministre fédérale de l'Intérieur et dans le but de permettre une meilleure connaissance du phénomène de radicalisation, une étude sur la polarisation et la radicalisation été réalisée par l'Université de Gand. Il en ressort que ce sont principalement les jeunes qui constituent le groupe à risque, et plus particulièrement ceux qui se sentent exclus ou discriminés.

Selon Paul Ponsaers et Brice De Ruyver, les deux criminologues chargés de l'étude, il existe quelques signes avant-coureurs permettant d'appréhender le phénomène, tels que le changement de comportement et de tenue vestimentaire.

Deux mois après la publication des résultats de cette étude, la ministre entend impliquer les associations de jeunesse, les agents de quartier ou encore les clubs sportifs en leur demandant de répondre aux premiers signes de radicalisation et de faire appel aux autorités policières si le problème devait perdurer.

Il est certes louable de veiller à la participation de tous les acteurs concernés de près ou de loin par cette problématique mais il y a une frontière à ne pas franchir entre l'action préventive et l'action répressive. Nous sommes d'avis que par leur expertise et leur contact quotidien avec les jeunes, les acteurs du secteur préventif représentent une plus-value réelle dans l'efficacité d'une telle politique.

Néanmoins, une inquiétude - et non des moindres - subsiste. Une implication si importante ne ferait-elle pas échouer tout le processus d'accompagnement des jeunes, basé sur la nécessaire confiance ? Nous pensons qu'il faut être attentifs aux dérives qui pourraient en découler et rester prudent sur la forme de la collaboration à mettre en place entre la police et le secteur préventif.

Par ailleurs, dans le programme COPPRA, il est prévu une formation à destination des fonctionnaires de police de première ligne et un échange de bonnes pratiques entre les différents Etats membres. Cet échange portera essentiellement sur la recherche de moyens efficaces, en associant les fonctionnaires de police et d'autres partenaires pour lutter contre la propagation d'idées radicales.

Comment le Gouvernement de la Commission communautaire française collaborera-t-il avec le Gouvernement fédéral ? Comment le secteur préventif et associatif seront-ils impliqués dans cette politique ? Des formations ou des réunions d'information sont-elles prévues à leur attention ? Quel sera le rôle des organisations concernées par le sujet dans le processus d'échange de bonnes pratiques entre les différents Etats membres ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je ne voulais pas rater l'occasion qui m'était offerte par M. Vincent Lurquin pour évoquer un sujet tout à fait en phase avec les craintes qu'il exprime, à juste titre semble-t-il, à savoir la problématique du secret professionnel des CPAS qui se trouve régulièrement menacé.

Avant cela, je voudrais rappeler qu'au sein des radicalismes, certains dérangeant et font peur, tandis que d'autres sont curieusement admis. Je pense notamment à la privatisation de tous les secteurs publics avec tous les ravages qu'elle entraîne sur la société. Ce radicalisme ne suscite pas tant de tollé et ne fait l'objet d'aucune enquête policière. Pourtant, il me semble qu'il y a là des coups qui se perdent !

Cela étant, le secret professionnel des CPAS est très menacé, précisément dans ce genre d'optique. Pour bénéficier de l'aide de la collectivité, les personnes faisant appel au CPAS sont quasiment obligées de se mettre à nu devant leur assistant social et de raconter toute leur vie. Le corollaire de cela - prévu fort sagement par le législateur - est que tous les membres du personnel et tous les mandataires d'un CPAS sont tenus au secret professionnel. Ils ne peuvent donc rien révéler de ce qu'ils ont appris à propos des personnes qui se sont présentées au CPAS, ni de ce que ces personnes leur ont révélé à propos de tout et n'importe quoi.

Or, ce secret est régulièrement mis sous pression et menacé par les autorités administratives et financières qui, au motif qu'elles doivent contrôler l'usage des deniers publics, veulent avoir accès aux dossiers.

Démocratiquement parlant, cela me semble assez logique également, il faut qu'il existe un contrôle. Cependant, il y a un monde de différence entre un contrôle réalisé sur place par des agents qui viennent inspecter et vérifier et - parce que c'est moins fatigant qu'un déplacement - le système qui consiste à exiger l'envoi électronique de toute une série d'informations au fonctionnaire de contrôle qui reste dans son bureau. Celui-ci a désormais accès à tout, et ce, sans que l'on ait la moindre garantie qu'il ne révèle pas ces informations à la première demande.

Des pressions énormes sont également exercées par la police. Presque quotidiennement, nous recevons des appels téléphoniques ou des courriers demandant si untel est aidé, si l'on sait où il réside, etc. La police réagit extrêmement mal lorsqu'on leur oppose le secret professionnel. Cela a pour conséquence que l'on s'organise et se blinde au sein des CPAS, par le biais de différentes sortes de mécanismes, pour éviter les intrusions et les manœuvres d'intimidation régulièrement exercées à l'égard des membres du personnel.

Tout à coup, il est maintenant demandé aux CPAS de répondre aux demandes des services de renseignement. Selon la nouvelle réglementation, le refus de répondre à la demande d'un agent de la sûreté de l'Etat n'est pas sanctionné. Il faut cependant bien connaître les textes pour ne pas se laisser impressionner et lui opposer le secret professionnel.

Cette dérive est extrêmement grave et nous devons l'endiguer. Le secret professionnel doit être défendu pour ceux dont la mission est d'aider les personnes car il est l'un des piliers de la séparation des pouvoirs. Un policier n'est pas un instituteur et un assistant social n'est pas un policier. Si chacun commence à agir dans des domaines qui ne le concernent pas, ce sera le chaos généralisé.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Charles Picqué, ministre.

M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.- Ma réponse suscitera peut-être chez vous quelques frissons d'inquiétude. Ce débat exige quelques nuances.

En l'espèce, je distinguerai deux catégories de personnels travaillant sur le terrain :

- ceux qui sont investis d'une autorité de police;
- ceux qui agissent dans le champ socioculturel ou de la prévention. Cette distinction est importante dans le cadre de la décision prise à l'échelon fédéral.

Que les agents de quartier soient les yeux et les oreilles d'une société démocratique soucieuse d'éviter les dérives de violence grave me semble constituer une évidence. Ceux qui affirment que tous les jeunes pourraient être dénoncés à la police exagèrent. J'ai confiance dans les acteurs de la prévention.

Dans ma commune, je n'ai jamais connu, de toute ma carrière, d'acte de délation commis par des travailleurs sociaux ou socioculturels. Par contre, il est souvent arrivé qu'ils subissent des pressions pour fournir des renseignements et qu'ils refusent de les communiquer, dans des cas de faits très graves qu'il fallait dénoncer pour éviter la multiplication d'actes condamnables.

Je fais confiance au personnel actif dans la cohésion sociale.

Il me paraît pessimiste de croire que tous les acteurs de proximité, fonctionnaires ou partenaires des pouvoirs publics, puissent se muer en délateurs animés par une attitude soupçonneuse, exclusivement répressive. Evitons une attitude trop sombre dans l'analyse du comportement des agents de prévention.

Quel point de vue vais-je adopter ? Selon moi, notre société démocratique est traversée par de tels maux et désarrois - dont les causes et responsabilités mériteraient d'être étudiées par ailleurs - qu'elle risque d'être contaminée par des desseins et manipulations des plus inquiétants. J'en suis convaincu. Encore faudrait-il en connaître l'ampleur et la gravité, mais ne soyons pas naïfs, comme vous le disiez.

Par ailleurs, il est souvent constaté que se conjuguent habilement une atteinte aux droits communs avec des justifications pseudo-idéologiques ou des affirmations identitaires et culturelles qui peuvent apparaître légitimes. Donc prudence.

Là où je suis tout prêt à vous suivre, c'est dans le risque de stigmatisation sélective, ainsi que dans la nécessité d'expliquer les motivations et intentions de l'autorité et de former les acteurs de terrain, notamment pour éviter toute méprise sur ce qui est attendu de leur part.

Il convient de distinguer la formation appliquée aux agents de police de celle aux agents de prévention, nécessaire pour éviter de graves excès dans la manière de juger les comportements et pour ne pas confondre le droit à l'expression avec une radicalisation, facteur potentiel de violences et de désordres. La distinction est d'importance. En ce sens, notre laxisme peut devenir un allié objectif des adeptes du tout sécuritaire. Ce sera ma conclusion.

La question de la radicalisation des jeunes doit nous interpeller, sans devoir verser dans un alarmisme excessif. Cependant, je vous encourage à lire ce qui se passe dans d'autres grandes métropoles d'Europe et du monde.

Il s'agit de savoir si on peut se montrer éventuellement sensible à l'idée que la résolution des problèmes de société, ou la conception qu'en ont certains sur la manière de l'organiser, justifie une radicalisation. Je connais ce débat depuis 1968 !

Certains vous diront que la radicalisation porte parfois l'espoir d'un changement positif de la société. Il faut manier cette notion de recours à la radicalisation avec prudence. Il ne faut pas oublier que le laxisme relatif à des faits ou à des intentions

graves fait le jeu des tenants de l'ordre, que vous semblez précisément craindre. Restons prudents, ne généralisons pas, ne faisons pas d'amalgames entre jeunesse et radicalisme dangereux ! Ne stigmatisons pas des populations ou des quartiers, même si nous avons souvent évoqué ce point lors des débats sur notre politique de la ville.

Il me paraît être une évidence qu'en matière de maintien de l'ordre et de prévention, les bourgmestres, les autorités de police et les agents de quartier sont les mieux placés pour remplir cette mission. Il est clair que les agents de prévention remplissent une autre tâche.

Quant au projet dont vous faites état dans votre interpellation, il relève exclusivement des missions de police et dès lors de la responsabilité de la ministre de l'Intérieur. Ce projet confère des missions d'observation aux polices de proximité, il ne manquerait plus que cela ! Vous pouvez être d'accord sur ce point ! Les agents de quartier remplissent ce genre de missions de récolte d'informations. Je suis convaincu que nous devons être vigilants, mais que nous ne devons pas tomber dans un certain simplisme, que je viens d'évoquer. Je n'encourage certainement pas un système de dénonciation.

Je peux vous assurer que mes services et mon cabinet n'ont pas été impliqués dans la discussion à propos ce nouveau dispositif. Aucune concertation n'a d'ailleurs eu lieu.

Je crois que le secteur de la cohésion sociale est assez mûr pour éviter d'être instrumentalisé pour ce genre de tâches, ce qui n'est d'ailleurs pas du tout mon objectif.

Il ne faut pas pour autant opposer police et agents de prévention, travailleurs sociaux et culturels. Il n'y a pas les "bons" et les "méchants", les "détenteurs de la vérité" et les autres. Il convient simplement que ces gens travaillent ensemble ! Des règles déontologiques s'imposent à eux, ils doivent se respecter et doivent pouvoir faire, par exemple, des diagnostics ou des analyses de terrain. Ils doivent se parler !

Je ne veux pas que la police ni les agents de prévention ne soient stigmatisés en tant qu'inutiles, ce qui est une conception politique et idéologique partagée par certains membres de ce Parlement. La démocratie doit avoir la main lourde dans certains cas graves afin de nous préserver. Il convient cependant de rester attentif aux abus d'autorité.

En conclusion, je resterai attentif à la manière dont le ministère de l'Intérieur conçoit ce nouveau dispositif. Les agents de prévention doivent, dans leur champ d'action, décourager de manière non équivoque toute dérive vers la radicalisation. Je fais référence au phénomène de radicalisation que vous évoquez et qui peut déboucher sur la violence ou des faits graves. Il appartiendra également à chaque association d'envisager la manière dont elle peut décourager ces dérives radicales.

Nous devons naviguer entre le maintien de l'ordre public fondé sur des valeurs démocratiques et le danger de l'instrumentalisation des acteurs de la cohésion sociale. Ce qui me frappe le plus dans cette affaire, c'est le manque de cohérence de l'autorité fédérale. Avant de prendre de nouvelles initiatives, elle devrait consolider les outils traditionnels de surveillance et de la détection de problèmes comme la police de proximité.

Actuellement, l'injonction de détecter les menaces est paradoxale puisque la réforme des polices a affaibli la police de proximité et a professionnalisé la police d'intervention qui agit lorsque l'ordre public est menacé. L'autorité fédérale veut récolter des informations qui émanaient généralement de la fonction de la police de proximité dont les moyens ont diminué. S'étant privée de l'acteur de premier plan dans ce rôle, l'agent

de quartier, l'autorité fédérale sollicite d'autres acteurs de nos quartiers, générant ainsi un climat malsain.

L'autorité fédérale serait bien inspirée de consacrer plus de moyens à cette police de proximité. C'est elle qui, autrefois, précisément parce qu'elle était sur le terrain, était capable de recueillir des informations sur ce qui se disait, se préparait et s'organisait. C'est la mission première de la police, avant de commencer à déployer des dispositifs lourds de répression et d'intervention. L'autorité fédérale me fait un peu rire : on est en train de dire qu'on va construire quelque chose pour dénoncer les tentations de radicalisation, mais on s'est privé du principal outil dont nous disposions pour les détecter, c'est-à-dire la police de proximité. Cette réforme de la police - je le dis et je le répète - a professionnalisé la police d'intervention et considérablement réduit le rôle d'interface de l'agent de quartier, entre le travail policier et la connaissance des réalités sociales de nos villes.

Je ne sais pas si je vous ai rassurés, j'ai du moins été nuancé. Mais qu'une chose soit claire, il n'est pas question que les moyens investis en cohésion sociale soient consacrés à ce qui est le prolongement d'une mission de police.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Vincent Lurquin.

M. Vincent Lurquin (Ecolo).- Il est clair que, dans l'interpellation, jamais je n'ai mis en cause la nécessaire fonction de police : yeux, oreilles, observation des pulsations, de l'ensemble des mouvements de la cité. Le problème, c'est que le COPRA va au-delà en demandant ce qu'il en est au niveau des enseignants, des mouvements de jeunesse... Je ne crois pas que ce soit sa fonction. Je constate avec vous, une fois de plus, qu'il n'y a pas eu de concertation avec le niveau régional. A partir du moment où on sait qu'il y a des projets de cohésion sociale, il eût été sain et légitime de contacter la Région.

Ensuite, nous avons un problème de termes. Qu'est-ce que la radicalisation ? Mme Mouzon en a parlé, mais admettez qu'il est dangereux de construire un dispositif sur des termes dont on ne définit pas le contenu. C'est cela, l'origine des dérives. Et sur ce point, j'attends de vous que vous demandiez effectivement ce qu'il en est.

J'attends aussi de vous que vous protégiez les acteurs sociaux. C'est loin d'être de l'angélisme. Le problème dont a parlé Mme Mouzon, le caractère absolu du secret professionnel, ne veut pas dire qu'on peut tout dire, qu'on en fait n'importe quoi, qu'on va s'opposer à la police. La question, c'est que s'il n'y a pas ce caractère absolu, on ne dira plus rien. S'il n'y a pas de confiance envers les gens qui travaillent dans le secteur social, on ne leur donnera plus d'informations.

Il est évident que quand les informations sont graves, quand il y a des délits, on sait à qui faire passer le message. Mais il faut maintenir la différence entre l'action de la police et celle des travailleurs sociaux. Quand on dit délation, délation de quoi ? Quand on dit qu'il faut faire confiance aux travailleurs sociaux, bien sûr, nous leur faisons confiance. Mais sont-ils d'accord pour participer à ce projet, qui est un des projets phares de la présidence belge de l'Union européenne ? Vous avez dit qu'il ne fallait pas stigmatiser des quartiers. Or, quand vous parlez d'ordre social, de retard, de stratifications, de tensions ethniques, on voit bien lesquels sont visés.

Vous me rassurez sur le problème relatif à la police, mais j'attends que vous interveniez également auprès de la ministre fédérale de l'Intérieur, Mme Annemie Turtelboom, car l'inquiétude que nous ressentons est également partagée par les acteurs sociaux.

Redéfinissons les fonctions de chacun et protégeons les acteurs sociaux afin que ces projets de cohésion sociale continuent à faire partie de notre identité.

M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.- Monsieur Lurquin, je voudrais vous rappeler que l'autorité fédérale se trouve dans une posture incompréhensible. En effet, simultanément, elle met en avant l'intérêt du travail de proximité - qu'il soit policier ou social - et elle supprime la politique de la ville dont vous devriez examiner les sous-rubriques qui démontraient bien le renforcement de la présence de l'autorité publique dans les quartiers via différents dispositifs.

Ne plaisantons pas en la matière, ce constat est accablant. Au sein de ce Parlement, nous sommes en train de nous interroger pour savoir comment éviter certaines dérives décrites dans le dispositif que vous mentionnez. Or, il faudrait surtout interpellier cette autorité fédérale qui nous a privés de moyens d'action sur le terrain. Le principe consistant à inventer de nouveaux trucs tout en tuant les anciens qui ont montré leur utilité est vraiment déplorable.

M. Vincent Lurquin (Ecolo).- C'est la raison pour laquelle je disais que j'étais persuadé que vous alliez dissiper nos inquiétudes.

M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.- Peut-être pas toutes...

M. Vincent Lurquin (Ecolo).- Nous vous interpellons à ce sujet également.

Mme la Présidente.- J'ignore si les inquiétudes sont dissipées, mais il est positif que nous ayons pu avoir cette discussion au sein de ce Parlement. Il s'agit d'un véritable débat de société et, vu les réactions que j'ai observées aux propos de M. le ministre, il sera certainement poursuivi.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA

DE **MME FATOUMATA SIDIBÉ**

À **M. BENOÎT CEREXHE**, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET À **M. EMIR KIR**,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (MR).- Après vous avoir interpellé en commission, je vous interpelle à nouveau aujourd'hui vu que vous êtes présent à la place de M. Kir. Mon interpellation avait été déposée dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le sida, occasion de faire le point sur cette maladie qui continue à faire des victimes depuis plus de deux décennies et reste un réel problème de société.

Grâce aux progrès importants de la médecine, et plus particulièrement à l'utilisation des nouveaux antirétroviraux, les personnes porteuses du VIH décèdent moins rapidement des suites de la maladie.

La conséquence de cette diminution de la mortalité entraîne une accélération de l'augmentation de la prévalence. Les derniers chiffres concernant l'évolution du sida en Belgique sont sans ambiguïté. Si le nombre d'infections au VIH n'a jamais été aussi élevé en Belgique en 2009 (1.115 nouveaux cas, selon l'Institut scientifique de santé publique belge), le nombre de diagnostics du virus du sida a tendance à se stabiliser (entre 1.000 et 1.115 cas par an depuis 2004).

Quelques données chiffrées (selon l'épidémiologie du sida et de l'infection au VIH en Belgique, de novembre 2009) ne sont certainement pas inutiles pour rappeler à quel point le VIH est bien présent. Au 31 décembre 2008, et depuis le début de l'épidémie, 22.243 personnes ont été reconnues infectées par le VIH en Belgique. Parmi ces personnes séropositives, un total de 3.902 personnes ont été diagnostiquées malades du sida. Parmi ces malades, à la fin 2008, 1.473 étaient encore en vie, 1.902 étaient décédés, et on a perdu la trace de 527 d'entre eux.

Pour ce qui concerne les personnes diagnostiquées infectées par le VIH, entre 1985 et décembre 2008, le taux d'incidence cumulé par 100.000 habitants est de 455,8 à Bruxelles, ce qui correspond à 4.779 personnes infectées. Ces chiffres sont particulièrement élevés puisque la Belgique connaît un taux national cumulé par 100.000 habitants de 197,8. Plus d'un tiers des personnes déclarées positives depuis l'apparition du virus résident donc à Bruxelles.

Si l'on observe l'évolution à Bruxelles depuis le début de l'épidémie (d'après le Tableau de bord de la Santé en Région bruxelloise - 2010), il apparaît qu'après avoir diminué régulièrement entre 1989 et 1997, une tendance ascendante apparaît depuis 1997. Cette évolution est, par ailleurs, la même pour l'ensemble de la Belgique.

Toujours selon les données de l'Observatoire, concernant les nouveaux cas de séropositivité à Bruxelles sur la période 2003-2007, il apparaît que les hommes et les femmes non belges sont particulièrement touchés.

Au vu de ces chiffres inquiétants, l'on peut conclure qu'une action d'information, de prévention et de sensibilisation est plus que jamais nécessaire. Les campagnes devraient être plus nombreuses. Cette maladie se banalise, car les personnes qui en sont atteintes vivent désormais plus longtemps.

En Belgique francophone, plusieurs associations sont actives dans ce domaine. La Plate-forme prévention sida, financée par la Communauté française, remplit deux missions principales :

- d'une part, le soutien de la concertation entre acteurs de la prévention du sida et de la promotion de la santé autour des axes à développer dans les campagnes de prévention;
- d'autre part, la mise en oeuvre de ces campagnes.

Bien entendu, certaines populations sont particulièrement vulnérables. Tel est le cas des migrants qui rencontrent des difficultés dans leur trajectoire, à la fois dans leur pays d'origine et en Belgique. Ils sont confrontés à des barrières économiques, administratives, juridiques, sociales et culturelles et accèdent donc plus difficilement au dépistage et aux traitements. Une approche globale s'impose, certes, mais il est important de mettre l'accent sur certains groupes à risques.

Le travail mené par les associations est donc fondamental pour la sensibilisation de la population. Beaucoup d'associations sont actives sur le terrain : Siréas, Libiki asbl ou Echos séropos d'ici et d'ailleurs, qui a repris les activités du Projet Matonge. Leurs animateurs sont souvent des personnes issues des communautés migrantes dont des parents ou des proches sont infectés par le virus. Elles se mobilisent pour sortir de l'ombre, affronter le regard des autres, briser le silence et, surtout, tenter de convaincre les populations de se protéger et de se soumettre au dépistage pour une meilleure prévention de la maladie.

Echos séropos mène un travail de prévention et d'information : conférences, publications, synergies avec des associations de

prise en charge, en collaboration avec des médecins, infirmières, psychologues, assistantes sociales, juristes, relais communautaires, relais psycho-socio-juridiques des centres de référence, centres de santé communautaires, éducateurs de rue. Echos séropos travaille avec les commerces, salons de coiffure ou restaurants où elle dépose des "provisions". Même les mères qui, jadis, ne voulaient pas aborder la question, contactent régulièrement l'association pour lui demander des préservatifs qu'elles déposent dans les salles de bains des enfants. Et la méthode semble donner de très bons résultats.

Une stratégie est donc mise en place et la méthodologie semble fonctionner. Cela mériterait que nous nous y intéressions davantage afin d'en tirer le maximum d'enseignements en matière de prévention, d'accompagnement et de sensibilisation.

Ces structures plaident également pour une reconnaissance du travail bénévole qu'elles mènent en matière de prévention et d'accompagnement. Cette reconnaissance passe forcément par l'octroi des moyens nécessaires pour effectuer ce travail. Quel est l'état de la coordination des initiatives menées avec les autres entités francophones ? A cet égard, je relève qu'en 2003, les différentes commissions compétentes à la Communauté française, au Parlement wallon et au Parlement francophone bruxellois s'étaient réunies afin de procéder à des auditions et, au final, d'améliorer la coordination entre les actions menées. Une telle initiative devrait être renouvelée. Il devrait par ailleurs en être de même au niveau des exécutifs.

Il ressort du tableau de bord de la santé de l'Observatoire du social et de la santé qu'une attention particulière doit être portée aux femmes en général, car le sida se féminise inexorablement. Pourriez-vous nous présenter les initiatives qui ont été prises en ce sens par le gouvernement ? Quelles sont les associations impliquées dans une sensibilisation plus ciblée ? Avec quels résultats ? Des initiatives nouvelles sont-elles envisagées ?

Il est important de rappeler que les femmes sont fragilisées et plus vulnérables. Elles ont un taux d'infection supérieur à celui des hommes. Cela s'explique tant par des facteurs directs d'ordres biologique et physiologique que par des facteurs indirects liés au contexte social et économique. Des mesures spécifiques sont-elles prises à leur attention ? Si oui, lesquelles ?

Enfin, je souhaiterais vous entendre concernant la prévention dans les prisons et le lien avec la consommation de drogues, qui est une réalité. Comme vous l'avez déjà mentionné dans une précédente intervention sur le sujet, l'association Infor-Drogues mène des actions auprès des détenus et des institutions carcérales afin de les sensibiliser sur les risques de transmission du VIH du fait de la réutilisation des seringues. Pourriez-vous m'indiquer si des initiatives supplémentaires sont prévues afin de prévenir ce risque ? Les modalités de mise en place d'un système d'échanges de seringue, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres pays européens, ont-elles déjà été évoquées ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Catherine Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Le sujet de l'interpellation, dont nous avons déjà discuté à la Commission communautaire commune, est intéressant. Le groupe PS souhaiterait apporter deux précisions politiques concernant la question du sida, en particulier à Bruxelles. La première, issue du rapport de l'Institut de santé publique, montre qu'à Bruxelles et en Wallonie, des politiques fortes en matière de réduction des risques existent. Au cours des dernières années, on a constaté une diminution de moitié des transmissions par seringue. Cela montre que ces politiques sont efficaces. Ce n'est pas le seul élément que nous pouvons mettre en lumière avec ces

chiffres, mais c'est certainement un dispositif qui fonctionne puisque nous constatons une différence avec la Flandre.

Le deuxième point que nous avons noté, même s'il ne va pas tout à fait dans le sens de l'interpellation de Mme Sidibé, c'est que nous assistons à une recrudescence des cas au sein de la communauté homosexuelle, particulièrement parmi la population non belge.

A Bruxelles, on constate une diminution de la transmission dans les relations homo et bisexuelles chez les Belges. En revanche, c'est l'inverse chez les non-Belges. Nous voulons donc faire passer un message politique important et relayer celui de la Plate-forme prévention sida. Il faut poursuivre le travail sur la question homosexuelle car il produira aussi des effets sur la transmission du VIH. La Plate-forme prévention sida met clairement en évidence le fait que l'un des obstacles les plus importants au dépistage dans la population homosexuelle réside dans les préjugés dont souffre cette population.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- Je m'exprimerai au nom de M. Kir et en mon nom propre. Madame Sidibé, votre groupe et vous-même avez de la suite dans les idées puisque la même question a été posée à la Commission communautaire commune, tandis que Mme Persoons l'a posée à la Communauté française. Je ne pourrai donc que répéter partiellement ce que j'ai déjà dit, en ma qualité de ministre de la Santé et avec mon collègue Jean-Luc Vanraes, au niveau bicommunautaire. Néanmoins, je confirme l'indispensable coordination entre les différentes entités dans le domaine du sida. Par ailleurs, et comme vous le savez, nous n'avons pas, à la Commission communautaire française, de réelles compétences directes en la matière. Celles-ci sont exercées par le fédéral et par les Communautés.

Comme l'a dit Mme Moureaux, je ne souhaite pas vous inonder de chiffres. Voici toutefois un rappel épidémiologique pour fixer le cadre général de la problématique. En 2009, 220 nouveaux cas de séropositivité ont été détectés à Bruxelles. Il y en avait 204 en 2007 et 218 en 2008. Les chiffres demeurent donc relativement stables. En Belgique en 2009 28,5% des nouveaux cas de séropositivité résident à Bruxelles, pour 53,3% en Flandre et 18,2% en Wallonie. Depuis 2000, le nombre de cas augmente tant chez les Belges que chez les non-Belges. Quelque 39% des cas non belges vivent à Bruxelles. Une grande partie concerne des personnes ayant contracté la maladie dans leur pays d'origine.

Les personnes séropositives non belges sont plus jeunes que les Belges et le ratio par sexe chez elles est proche de 1 en raison de la prépondérance de la transmission hétérosexuelle, dans 67% des cas. En revanche, chez les Belges, il y a 4 fois plus d'hommes séropositifs que de femmes, en raison de l'importante transmission homosexuelle, dans 76% des cas. Mme Moureaux y a d'ailleurs fait allusion. Cependant, l'augmentation de la proportion d'infections chez les personnes homosexuelles est observée tant chez les Belges que chez les non-Belges, comme d'ailleurs dans les deux autres Régions du pays.

D'une manière générale, un tiers des infections sont diagnostiquées très tardivement, même s'il n'est pas exclu que, pour certaines, un premier test ait parfois été réalisé dans le pays d'origine. Votre interpellation attire spécifiquement notre attention sur la population migrante, tout en insistant sur la nécessité d'une approche globale non stigmatisante, ce qui est également mon point de vue. Voici donc quelques chiffres

en la matière : en 2007, 60% des nouveaux cas de séropositivité non belges et 77% des cas de sida non belges proviennent d'Afrique subsaharienne. Il s'agit en majorité de femmes.

Le taux d'incidence moyen du sida chez les personnes d'Afrique subsaharienne est de 271 sur 100.000, alors qu'il est de 4 sur 100.000 pour les non-Belges et de 2 sur 100.000 pour les Belges. Après standardisation pour l'âge, la mortalité avant 75 ans due au sida est 54 fois plus élevée pour les femmes originaires d'Afrique subsaharienne que pour les femmes belges et 14,5 fois plus élevée pour les hommes.

Quelles réponses pouvons-nous apporter ? L'Institut de médecine tropicale a réalisé en 2006-2007 une enquête au sujet des perceptions, des barrières et des besoins de dépistage du sida auprès des populations d'Afrique subsaharienne et des professionnels de la santé. Il en ressort que le dépistage induit des peurs dans la population : peur de mourir, peur de la stigmatisation et du rejet par la communauté. Les gens préfèrent ne pas savoir et sous-estiment leur risque de contamination. De plus, il n'existe pas de culture de prévention. Dans le contexte de migration, il existe beaucoup d'autres priorités - comme le logement, l'emploi ou les soins aux enfants - une précarité importante, surtout chez les jeunes et les sans-papiers, peu d'informations sur les droits en termes d'accès aux soins et une crainte d'être expulsé en cas de séropositivité. Il y a par ailleurs un manque d'opportunités de dépistage, surtout pour les hommes. Les femmes sont testées en prénatal et les médecins ne proposent pas le test lors des consultations.

Du côté des professionnels de la santé, l'enquête montre qu'il n'y a pas de dépistage systématique, par souci de non-discrimination, et un manque d'information de ces populations sur la réalité épidémiologique. On constate également un manque de temps et d'expertise, la barrière de la langue, un manque de coordination politique à l'échelle du pays et des inquiétudes quant aux conséquences du dépistage d'une séropositivité chez un sans-papier.

Dès lors, il est important de pratiquer le dépistage au plus tôt, afin que les personnes malades puissent accéder à une prise en charge précoce, sanitaire, psychologique et sociale, de façon à améliorer leur qualité de vie et à réduire la transmission. De sérieuses barrières persistent toutefois.

L'ensemble de la première ligne, que constituent les médecins généralistes, les centres de planning familial, l'ONE et Kind en Gezin, et la deuxième ligne, formée par les hôpitaux, ainsi que de nombreuses associations, interviennent dans ces différents domaines. Ils agissent entre autres concernant les droits des migrants, l'information sur le sida, le dépistage, des conseils, la prise en charge médicale, psychologique et sociale ou l'hébergement d'urgence.

En Communauté française, plusieurs associations font un excellent travail de prévention du sida sur le terrain. Elles continuent à être soutenues. Mme Sidibé a mentionné la Plate-forme prévention sida, qui organise deux campagnes par an et crée des outils utilisés quotidiennement par toutes les associations de terrain, ainsi que par l'asbl Siréas, qui réalise une prévention spécifique destinée aux différentes communautés migrantes qui vivent en Belgique.

L'asbl Ex aequo se charge des programmes de prévention destinés aux personnes homosexuelles ou bisexuelles, et l'asbl Modus vivendi fait de la prévention auprès des personnes toxicomanes. Les asbl Espace P et Entre deux effectuent quant à elles de la prévention auprès des femmes prostituées. L'asbl Alias réalise un travail de prévention de proximité auprès de jeunes prostitués masculins. Ces trois dernières associations sont également soutenues dans le cadre du budget santé de la Commission communautaire

française. Une part importante du travail de ces associations est consacrée à la communauté d'Afrique subsaharienne ainsi qu'aux demandeurs d'asile et aux primo-arrivants.

Au sujet de l'association Echos séropos d'ici et d'ailleurs (ESDIA), celle-ci ne m'a pas contacté pour une demande de soutien. Cela me paraît cohérent, puisque son activité ressort plutôt de la compétence de la Communauté française.

Les campagnes et outils réalisés à l'attention de ces publics sont conçus avec leur participation active, ce qui garantit une meilleure réception des messages de prévention. Ces associations sont invitées par l'Observatoire du sida et des sexualités à travailler de manière concertée. Ce dispositif répond aux recommandations des Nations Unies. Le budget alloué par la Communauté française à la prévention du sida reste l'un des plus importants de la promotion de la santé, puisque son montant total s'élève à 2.216.000 €.

Il existe également trois centres de dépistage anonymes et gratuits en Belgique, dont le centre Elisa en Région bruxelloise. Ce centre bénéficie d'un financement dans le cadre d'un projet pilote de l'INAMI. Ce dernier a récemment entrepris, en extension du projet pilote, une collaboration avec des médecins généralistes d'Ixelles et de Saint-Gilles dans le cadre de deux maisons médicales : une pratique dite en solo, qui est une association de soutien aux prostituées, et un service de santé mentale. Ce projet consiste en la formation et la mise à disposition de tests rapides afin de conforter les médecins généralistes dans leur rôle d'acteurs du dépistage.

En termes de coordination entre les entités fédérale et fédérées, les actions de sensibilisation sont financées par les Communautés flamande et française et les tests de dépistage, ainsi que le curatif, dépendent du fédéral. Il existe un groupe de travail technique de la conférence interministérielle santé, au sein duquel les cabinets de la Santé bruxellois, dont le mien, sont représentés. Nous ne manquons pas d'y relayer les spécificités bruxelloises.

Enfin, l'INAMI projette actuellement d'introduire dans la nomenclature une consultation spécifique de prévention.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (MR).- Je suis particulièrement frappée par le taux élevé d'infection au VIH parmi les femmes d'origine subsaharienne. Bien sûr, cette infection entraîne de nombreuses conséquences désastreuses sur la famille et sur les enfants. Elle est la cause de l'éclatement de nombreuses familles. C'est d'autant plus vrai que ces femmes sont déjà fortement précarisées. Cette donnée mérite que l'on s'y attarde davantage car il s'agit d'un problème de société qui a un effet boule de neige à différents niveaux.

Par ailleurs, il faut également tenir compte de l'impact social de cette maladie. La "sérosolitude" constitue une difficulté qui vient s'ajouter à la souffrance tant physique que psychologique (dépression, honte, poids du rejet) dans un contexte de précarité d'autant plus sensible qu'il s'inscrit dans le cadre d'un exil difficile à vivre.

Il est exact que sur le terrain, les associations et les personnes atteintes du VIH/sida se plaignent d'un manque de visibilité et de représentativité. Dans un contexte de changement de mentalité et de regard sur l'autre, il serait intéressant que les personnes atteintes par le virus du VIH et qui vivent avec cette maladie puissent être visibles et représentées aux différents échelons de la vie en société. En outre, elles ont une aspiration légitime à une vie professionnelle qui leur permet de tenir le coup, ainsi que de sortir de leur isolement et de leur

enlèvement socio-économique. Pourquoi, par exemple, ne pas envisager un aménagement de leur temps de travail ?

Enfin, ces personnes souhaitent que les structures en charge de la problématique du sida soient entendues et que leurs expertises et expériences soient réellement prises en considération. Leur slogan est *"Pas de sida sans nous et pas de lutte contre cette maladie sans nous !"*

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Catherine Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- En ces temps de disette budgétaire, il faut rappeler que la politique de réduction des risques fonctionne. Certes, la réduction des risques n'est pas constituée de mesures attrayantes, mais il faut garder à l'esprit qu'elles semblent fonctionner. Il faut donc continuer à investir en la matière.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

**L'INFORMATION ET LA FORMATION DES PROFESSIONNELLS DE LA SANTÉ
(ET DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES ET GYNÉCOLOGUES)
SUR LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES (MGF)**

DE MME GISÈLE MANDAILA

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Gisèle Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (MR).- Depuis plusieurs années, les associations telles que le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS), la Palabre ou Intact ont développé des actions visant à lutter contre les mutilations génitales féminines (MGF). Elles travaillent notamment à la sensibilisation des communautés étrangères qui les pratiquent.

Le contexte actuel de l'augmentation impressionnante des demandes d'asile en Belgique fondée sur une crainte des MGF et l'octroi du statut de réfugié pour ce motif, entraîne un accroissement du nombre de personnes à risque.

Un article récent du Centre d'action laïque (CAL) intitulé "L'excision se répand en Belgique" montre que le nombre de jeunes filles excisées a triplé. En outre, leur âge diminue. Dans ce contexte, les associations s'occupant de cette problématique sont de plus en plus sollicitées par des professionnels de la santé en quête d'informations afin de répondre de manière efficace à ce problème, qu'ils rencontrent parfois pour la première fois. En effet, certains médecins téléphonent pour demander des conseils relatifs aux certificats médicaux d'intégrité sollicités par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) dans le cadre de la procédure d'asile. La plupart de ces médecins ne savent pas à quoi sert ce certificat d'intégrité, ils se demandent parfois ce que sont l'excision et les MGF.

En outre, il ressort des différents contacts entre ces associations et les professionnels des secteurs médico-sociaux que ces derniers demandent de pouvoir disposer d'un document officiel attestant de l'illégalité des pratiques des MGF dans notre pays.

Il est parfois étonnant que certains médecins pratiquent aussi cet acte barbare, sans connaître le fondement d'une désinfection ou d'une réinfection après accouchement. Ils croient être confrontés à un acte culturel normal.

Un projet a été concrétisé par le document Passeport MGF pour les travel clinics. Selon les associations, il devrait être

distribué aux familles qui effectuent un voyage avec une fillette ou une jeune fille à risque dans un pays où les MGF sont pratiquées. Il est donc important de sensibiliser et de former à la thématique des MGF les professionnels amenés à diffuser ce document. Dans le rapport des Nations Unies sur les MGF, il est recommandé de lutter contre celles-ci, notamment par le renforcement de la prévention et de l'information.

Au vu de ce qui précède, pouvez-vous me dire si vous êtes au courant du projet Passeport MGF pour les travel clinics ? Quelles sont les actions mises en place pour soutenir cette initiative ? Quels sont les moyens mis en œuvre pour soutenir la formation des professionnels médico-sociaux ?

Dans les projets d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, les associations luttant contre les MGF (GAMS, Intact, Palabre et Euronet MGF) ne sont pas intégrées. Etes-vous informé de ce fait ? Quelle suite y avez-vous apportée ?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Même si, avec ce sujet, on se situe dans le tabou et la rumeur, des cas de mutilations génitales féminines sont avérés, traînant avec eux les gros mots d'excision, d'infibulation, de désinfibulation, de réinfibulation. En Europe, 500.000 femmes et fillettes sont touchées par ces pratiques. Il y en a quelques milliers chez nous. Les chiffres ne sont qu'approximatifs, mais quand bien même il n'y aurait qu'une femme ou une fillette mutilée, cela justifierait qu'on se mobilise.

En 2008, des députées membres du comité d'avis pour l'Egalité des chances ont travaillé sur la question des mutilations génitales féminines. D'ailleurs, notre Assemblée avait à l'époque voté une résolution en la matière. Les orientations de la résolution étaient assez évidentes, puisqu'il s'agissait de travailler surtout sur l'axe préventif, c'est-à-dire en développant des actions de sensibilisation des populations immigrées à travers des programmes d'éducation et d'information afin de convaincre d'abandonner ces traditions, non seulement nuisibles à la santé de la femme et des fillettes, mais aussi incompatibles avec le respect de la dignité humaine et des droits humains.

A la Commission communautaire française, le soutien aux associations, et notamment aux associations de femmes migrantes luttant contre les mutilations sexuelles féminines, était à l'ordre du jour de nos demandes. Il s'agissait aussi de systématiser les efforts d'information et de sensibilisation auprès des professionnels de l'éducation et de la santé, et ce, découpage des compétences oblige, en concertation avec la Communauté française.

Nous plaçons également beaucoup d'espoirs dans les processus d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Il serait intéressant de savoir comment se portent ces initiatives et si le processus intègre bien la question des mutilations génitales.

Evidemment, la Commission communautaire française ne peut lutter seule contre les mutilations génitales. Un autre volet consistait à s'adresser au Gouvernement fédéral qui, avec l'aide du GAMS, a organisé une campagne nationale intitulée "Pas d'excision pour ma fille ! Pas d'excision pour ma soeur !". Il fallait aussi demander au Gouvernement fédéral d'inclure des actions de lutte contre les mutilations génitales féminines dans les accords de coopération conclus avec les pays dans lesquels ont lieu ces pratiques.

Il était également demandé que le fédéral sensibilise le personnel des ambassades et consulats belges présents dans les pays où la prévalence des mutilations génitales est élevée, afin d'informer le public des dispositions légales contre les mutilations génitales féminines en vigueur sur notre territoire. Ces demandes ont-elles été transmises ? Le Gouvernement fédéral existant tout de même, malgré le fait qu'il soit dans une posture délicate, quels retours avez-vous eus ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Il conviendrait d'abord de remettre l'interpellation dans son contexte. Quand ma collègue a introduit cette interpellation, nous étions au début du mois de décembre 2010. A ce moment, les demandes d'asile provenaient principalement du Kosovo, d'Irak, de Russie, d'Afghanistan et de Guinée Conakry. En Guinée, les mutilations génitales féminines sont illégales et punies par une peine de travaux forcés à perpétuité. Si elles entraînent le décès de la victime, le contrevenant s'expose à la peine de mort. Il s'agit ici d'un principe mais dans les faits, les tribunaux n'ont jamais jugé un cas de pratique de MGF. La loi est très sévère, comparativement à la Somalie, où il y a un vide juridique sur le sujet. Quiconque pratique une MGF en Guinée court un risque. Le fait qu'on n'ait recensé aucun cas dans les tribunaux ne nous dit pas non plus que la loi n'est pas dissuasive.

Par ailleurs, comme vous le savez peut-être, il existe une cellule de prise en compte de la dimension du genre au sein du CGRA. Selon les informations en ma possession, cette cellule n'aurait pas constaté une recrudescence de demandes de reconnaissance de qualité de réfugiée à cause des MGF dans le contexte soulevé par l'interpellation. Attendons cependant le rapport annuel du CGRA pour confirmer ou infirmer la tendance et les craintes que l'on peut nourrir à cet égard.

Mme Mandaila s'inquiète, et on peut le comprendre, parce que le dossier est délicat. Il faut tout de même rappeler que les associations travaillent en amont et en aval : elles travaillent avec les familles et également avec les prestataires de soins et les médecins. Il est vrai que certains médecins peuvent ne pas savoir à quoi sert un certificat médical d'intégrité mais les associations, elles, le savent.

Le CGRA peut le solliciter dans le cas d'une fillette dont la famille a obtenu l'asile sur la base d'une crainte de MGF. Dans ce cas-là, on l'accorde pour éviter que l'enfant, si elle rentre au pays, soit victime d'une MGF. La mesure vise à vérifier le bien-fondé de l'octroi de l'asile. Si la fillette rentre de vacances et qu'on constate qu'elle a été victime d'une MGF, il n'y a plus de justification de ce statut de réfugié.

Dans notre pays, on recourt rarement à ce dispositif. La plupart des associations actives dans cette problématique en Belgique savent que la loi interdit les mutilations génitales féminines. Il existe des brochures de vulgarisation à ce sujet. De plus, des articles du Code pénal l'évoquent. L'article 409 précise les peines d'emprisonnement. L'article 458 bis rappelle que les médecins sont tenus d'informer le procureur du Roi après examen médical en cas de danger de mutilations génitales féminines.

A l'exception de quelques rares Etats comme la Somalie, la loi des pays d'origine punit les mutilations génitales féminines. Cependant, le plus important reste le travail en amont. Ne serait-il pas judicieux que les associations subsidiées par la Commission communautaire française soient davantage en lien avec des associations du Sud pour des échanges d'information ? Les coûts ne seraient pas nécessairement élevés si les contacts se font par chat, vidéo conférences ou courriers électroniques.

Les associations subsidiées par la Commission communautaire française qui travaillent avec les victimes des mutilations génitales féminines sont-elles parties prenantes dans les initiatives et les autres activités de santé mentale que vous déployez ? Les mutilations sexuelles entraînent en effet des séquelles psychologiques profondes.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- Nous sommes conscients de l'importance de cette problématique. Un rapport de recherche de l'Observatoire du sida et des sexualités mentionnait récemment la féminisation accrue des mouvements migratoires dans les années 1970 et 1980 et leur diversification en termes d'origine régionale dans les années 1990 et 2000, spécifiquement l'arrivée de ressortissantes de pays où les mutilations génitales sont pratiquées. Selon une étude de l'Organisation mondiale de la santé de 2006, des cas d'excision ont été établis en France, au Royaume-Uni, en Suède, en Norvège et en Suisse.

La Belgique n'est évidemment pas exempte de telles pratiques ou de tels risques. Une étude de prévalence des femmes excisées et des filles qui risquent l'excision en Belgique, promue par le SPF Santé, estime leur nombre à 3.037 en Région bruxelloise et à 8.235 dans l'ensemble du pays. Les gouvernements sont dès lors appelés à mettre en oeuvre une réponse sanitaire adéquate et des stratégies de prévention, de protection et/ou de répression.

A cela s'ajoute une augmentation des demandes d'asile et de l'octroi du statut de réfugié en Belgique fondés sur une crainte de mutilations génitales. Si, en 2006, le CGRA a statué sur 88 cas, ce nombre s'élève à 160 en 2009. En 2008, ce ne sont pas moins de 185 décisions qui ont été prises sur ce thème particulièrement délicat.

Madame Mandaila, concernant votre question sur les passeports MGF, je vous réponds que nous sommes tout à fait au courant de cette idée qui est née du secteur associatif et du monde politique. Pour les parlementaires qui n'auraient pas eu vent de cette initiative, il s'agirait, pour le secteur associatif et les travel clinics, de disposer d'un document attestant officiellement l'illégalité sur notre territoire de toute pratique de mutilation génitale et des poursuites pénales qui peuvent en découler.

Les familles qui retourneraient dans leur pays d'origine pour les vacances ou pour d'autres raisons et qui subiraient des pressions de leur entourage seraient alors "armées" d'un document légal qui pourrait appuyer leurs convictions. Ceci ne constitue pas la panacée et ne résout certainement pas tous les problèmes. Cependant, je pense qu'il s'agit d'un outil intéressant qui pourrait venir en aide à des familles en détresse. Nous n'avons pas encore eu l'occasion de soutenir ce projet, car le secteur associatif ne nous l'a pas encore présenté. Il semble d'ailleurs que cette initiative de passeport MGF soit encore à l'état d'étude et de questionnement.

En ce qui concerne les moyens mis en place pour soutenir la formation des professionnels médico-sociaux, la Fédération laïque des centres de planning familial organise régulièrement, en collaboration avec le GAMS, des formations et des séances de recyclage, tant pour le personnel purement médical que pour les accueillants, les assistants sociaux, les psychologues, les conseillers conjugaux et les sexologues. L'objectif est de sensibiliser les centres afin qu'ils deviennent des lieux de premier accueil et de guidance pour les femmes concernées par les MGF, mais également d'aborder les aspects socioculturels, médicaux et juridiques.

Il s'agit aussi d'améliorer les compétences interculturelles des équipes des centres de planning familial, de déterminer les

facteurs qui, dans une relation professionnelle avec des publics d'une autre origine culturelle que la sienne, risquent de compliquer cette relation et, à l'inverse, qui permettent de la faciliter ou encore de s'interroger sur sa mission avec des femmes porteuses d'autres références.

En ce qui concerne le volet sanitaire, les médecins - en particulier les gynécologues - et les sages-femmes doivent être informés des circonstances entourant la pratique des mutilations génitales féminines, de leurs répercussions sur la santé, des traitements qui peuvent venir en aide aux femmes qui en ont été victimes et des modalités de prévention de ce fléau. En outre, il existe un certain nombre de publications spécifiques à ce sujet.

A Bruxelles, les maisons médicales travaillant dans le quartier de Matongé sont particulièrement au fait de ces pratiques. Il s'agit essentiellement du Centre africain promotion-santé et de la Free Clinic, association également agréée comme centre de planning familial.

Reste à souligner qu'au sein de la Commission communautaire française, il n'existe pas de compétence spécifique de formation des médecins.

J'aborde à présent le troisième thème et la dernière partie de votre interpellation. Non, les associations luttant contre les MGF ne sont effectivement pas directement intégrées au projet EVRAS. Il faut garder à l'esprit que ce dernier se veut une approche généraliste, l'objectif étant d'introduire au sein des écoles des animations sur la vie relationnelle, affective et sexuelle des adolescents et de leur ouvrir la porte vers des interlocuteurs qui pourront répondre à leurs questions plus précises. Il s'agit également de leur présenter les centres de planning familial situés à proximité de leur domicile ou de leur école. Si la thématique des MGF n'est pas d'emblée incluse dans le projet EVRAS, elle peut être abordée très facilement et ce, par des professionnels formés sur cette question.

Enfin, sachez qu'un volet important du programme national de lutte contre les violences conjugales mené conjointement avec la Région wallonne et la Communauté française a été spécifiquement dédié à la lutte contre les mutilations génitales féminines.

Les objectifs - déjà atteints pour certains d'entre eux - sont les suivants :

- améliorer la connaissance de la situation des MGF en Belgique;
- informer, sensibiliser et impliquer les professionnels concernés par la prévention des MGF et par l'orientation des femmes et des familles concernées;
- obtenir, sur une base concrète, un consensus sur les procédures les plus adéquates pour identifier les enfants à risques susceptibles de subir des MGF et les enfants victimes de ces dernières;
- assurer une prise en charge globale des filles et des femmes mutilées ainsi que des femmes à risques et de leur entourage;
- renforcer les associations qui travaillent avec les communautés concernées par les MGF;
- améliorer l'efficacité et la couverture géographique de leurs actions.

Il est exact, Madame Braeckman, qu'il existe une loi fédérale interdisant les MGF. Il faut évidemment l'affirmer auprès des pays étrangers. Pour l'instant, vu la situation connue de tous, il n'y a évidemment plus eu beaucoup de réunions avec le

Gouvernement fédéral. Cependant, il s'agit d'un sujet sur lequel on insistera et que l'on relayera auprès du futur Gouvernement fédéral.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Gisèle Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (MR).- Vous avez répondu à M. Pierre Migisha que l'augmentation en Belgique des demandes fondées est constatée. C'est bien que vous le souligniez, contrairement à ce que M. Pierre Migisha déclarait.

Il est exact que la Fédération laïque des centres de planning familial, en collaboration avec le GAMS, intervient dans la formation des gynécologues et des médecins demandeurs. Les associations demandent aujourd'hui une généralisation de cette formation des médecins généralistes et des gynécologues.

En effet, si le public qui se rend dans les maisons médicales est spécifique, n'oublions pas celui, parfois composé d'intellectuels comme des diplomates, qui ne se rend pas dans des centres de planning familial ou des maisons médicales et qui pratique encore des MGF.

Une formation donnée à l'ensemble des médecins généralistes contribuera sans doute à la prévention et à la réduction du nombre de cas. J'entends bien que la Commission communautaire française ne peut pas agir seule, mais si la sensibilisation pouvait déjà se faire via les associations ou une politique générale en la matière, cela nous aiderait beaucoup à lutter contre ce fléau.

En ce qui concerne le projet EVRAS, il vise effectivement à une formation globale à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Comme de nombreuses jeunes filles fréquentant les écoles bruxelloises et les écoles de grandes villes constituent un public à risques et peuvent subir ces MGF, serait-il possible d'évoquer au moins cette problématique au cours des animations du projet EVRAS et de donner une information globale à ces jeunes filles nées en Belgique ? Qu'elles aient la nationalité belge ou non, elles ont envie de mener une vie sexuelle normale. Elles ne connaissent pas ce type de pratique et il serait bon que le GAMS ou d'autres associations actives dans ce domaine puissent intégrer le projet EVRAS afin d'aborder les MGF et d'autres problématiques. La sexualité est souvent un sujet tabou et les jeunes filles n'osent pas l'évoquer dans leur famille.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Interpeller le Gouvernement fédéral est sans doute compliqué pour le moment. Mais notre résolution a été votée il y a trois ans !

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Je ne souhaite pas polémiquer avec Mme Mandaila car je pense que le sujet ne s'y prête pas. Nous attendons les chiffres du rapport annuel du CGRA pour avoir une vision claire de l'ampleur de l'augmentation. Je ne vais pas contester qu'il y a une augmentation, mais ce dossier ne concerne qu'une partie relativement infime de l'ensemble des demandes d'asile.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- Je voudrais dire à Mme Mandaila que je suis d'accord avec elle sur la nécessité d'informer et de sensibiliser les médecins

généralistes. C'est l'objectif du plan national, auquel nous collaborons avec la Région wallonne et la Communauté française. Il est important que cette information et cette sensibilisation puissent percoler au niveau de la première ligne.

Mme Gisèle Mandaila (MR).- Je compte sur vous pour insister auprès de vos collègues à cet effet.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LA FORMATION DES PERSONNES DÉFICIENTES VISUELLES

DE **MME GISELE MANDAILA**

À **MME EVELYNE HUYTEBROECK,**
MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

ET À **M. EMIR KIR,**
MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Gisèle Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (MR).- La diversité ne s'entend pas seulement pour les personnes d'origine étrangère, les femmes, les homosexuels, etc. Elle concerne également les personnes handicapées. Or, en cette période de crise, il est de plus en plus difficile, notamment pour les personnes déficientes visuelles, de trouver un emploi. Il est donc important d'être attentif aux besoins de certains groupes cibles pour garantir leurs chances d'intégrer le marché de l'emploi.

Il y a un an, le Centre de formation professionnelle de la Ligue Braille vous a interpellés, ainsi que vos collègues du Gouvernement fédéral et de la Région flamande sur les priorités identifiées en termes de formation ou d'insertion des personnes déficientes visuelles, ceci pour offrir un maximum de chances aux personnes handicapées de la vue sur le marché de l'emploi ordinaire.

Les personnes déficientes visuelles, si elles sont affectées à des postes qui leur conviennent, peuvent s'investir efficacement dans leur travail. Dans l'accord de majorité, il est dit que *"dans le cadre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, le Collège réaffirme explicitement l'égalité de droits pour tous les citoyens et en particulier ceux qui ont à vivre un handicap de quelque nature que ce soit, et l'obligation de rendre ces droits réellement effectifs, accessibles et appliqués."*

Cette convention garantit l'inclusion des personnes handicapées, c'est-à-dire le droit pour elles de vivre dans la société comme tout un chacun, tout en recevant les aides et les soutiens nécessaires. Je ne doute pas que cette préoccupation est également partagée par les Gouvernements bruxellois et francophone bruxellois.

Mon interpellation s'inscrit dans le cadre de la quinzaine de l'égalité, mais la problématique de la personne handicapée est intemporelle. Au vu de ce qui précède, voici mes questions. Etant donné que l'égalité des chances consiste aussi à reconnaître les besoins spécifiques des personnes non voyantes ou malvoyantes en termes d'emploi, quelles sont les mesures spécifiques prises pour dépasser le cliché des pièges à l'emploi ? Des séances d'information sont-elles organisées à l'endroit des employeurs pour les sensibiliser ?

Il me semble tout aussi important de faire connaître les outils existants au grand public et aux employeurs. Quelles sont les mesures prises pour améliorer cette information ? Le récent site internet du service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) remplit-il cette fonction ? La participation à des salons pour l'emploi dans le but d'informer les

employeurs et les chercheurs d'emploi donne-t-elle des résultats positifs ?

Dans le secteur privé, outre les aides existantes, il est important de mettre en place des mesures incitatives pour l'employeur, et ce afin de réduire les représentations négatives de la personne handicapée. Les entreprises qui participent de façon volontariste à l'intégration professionnelle des personnes handicapées doivent être soutenues davantage. Pourriez-vous m'informer sur ce qui est concrètement réalisé en ce sens ? Avez-vous des contacts avec le niveau fédéral et de quelle nature sont-ils ?

La formation est un enjeu fondamental de mise à l'emploi, et cela vaut aussi pour les personnes en situation de handicap. Au niveau de la Commission communautaire française, Bruxelles Formation est un opérateur très important, qui assure tout au long de l'année des formations nombreuses et variées. Pourriez-vous préciser comment s'articule le travail entre Bruxelles Formation et le service PHARE, mais aussi avec Actiris et l'asbl Wheelit ? Quel est l'état de vos contacts avec les différents ministres compétents dans ce domaine ?

De nombreuses personnes en situation de handicap, dont des déficients visuels, travaillent dans des Entreprises de travail adapté (ETA). Pour certains de ces travailleurs, le travail dans une telle entreprise constitue un tremplin pour le marché du travail classique. Afin d'aider ces personnes à franchir cette étape, il existe des programmes d'accompagnement et de formation permettant d'atteindre le seuil de compétence nécessaire pour intégrer le marché du travail et s'y maintenir. Ces programmes sont partiellement financés avec l'aide du Fonds social européen. Quels sont les résultats donnés par cette intégration dans le milieu de travail classique ? Qu'en est-il des personnes ayant bénéficié d'un contrat d'adaptation professionnelle ?

Enfin, de nombreuses législations instaurant des quotas existent, tant au niveau régional que fédéral. Malheureusement, la Ligue Braille déplore le fait que ces mesures ne sont pas toujours respectées parce que leur contrôle est inefficace, que ces mesures sont rarement assorties de sanctions et que celles-ci ne visent que les emplois statutaires, alors que de nombreuses personnes sont engagées de façon contractuelle.

Pour ces personnes engagées, l'accompagnement individuel est extrêmement important. Il convient en effet de veiller à ce que les personnes embauchées s'intègrent parfaitement dans leur nouveau milieu de travail. Quelles sont les mesures prises et avec quels résultats ? Enfin, Madame la Ministre, pourriez-vous préciser ce qui est réalisé pour intégrer au mieux les personnes déficientes visuelles dans le cadre des formations professionnelles organisées au niveau de la Commission communautaire française ?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Il s'agit d'une interpellation importante dans le sens où l'intégration des personnes handicapées dans le monde du travail fait partie de nos combats. En cela, il est essentiel de s'interroger sur les mesures facilitant la formation, mais également sur les politiques d'emploi et d'enseignement, qui dépassent pourtant les compétences de notre Parlement.

Dans la foulée de ce qui a déjà été dit, je me bornerai à formuler deux remarques. D'abord, je ne saisis pas bien pourquoi l'interpellatrice se limite à la problématique des déficiences visuelles, sans prendre en considération

l'ensemble des handicaps. Tel est son choix, mais elle aurait pu aussi s'intéresser à l'ensemble, quitte à demander des précisions sur des points spécifiques.

En ce qui concerne l'emploi, j'aurais inclus plus explicitement les services publics. La loi leur impose en effet l'engagement d'un nombre minimum de personnes handicapées et il est notoire que les administrations publiques ne rencontrent pas toutes cette obligation. La Commission communautaire française intervient pourtant dans l'adaptation des postes de travail, pour autant que le quota soit rempli.

Cela pourrait d'ailleurs faire l'objet d'un débat ultérieur sur le bien-fondé de l'utilisation de notre institution par des administrations communales et des services publics, en lieu et place d'un outil purement régional. Je suppose que les débatteurs institutionnels ont pour l'instant d'autres chats à fouetter, mais j'espère que le sujet pourra leur être soumis dans un second temps.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- La question de la formation des personnes déficientes visuelles doit s'inscrire dans un cadre global, inclusif et non catégoriel, celui de la formation de toutes les personnes avec un handicap. L'interpellation de ma collègue Mme Mandaila est centrée sur la question de la lutte contre toute forme de discrimination. Son titre porte sur la formation, mais j'insisterai sur le résultat attendu d'une formation, à savoir l'accès à l'emploi.

Pour les personnes handicapées, vaincre la discrimination à l'embauche favorise la diversité dans l'entreprise et lui donne de la visibilité. C'est déjà positif. Atteindre le taux de personnes handicapées dans la fonction publique permettrait de voir dans nos administrations des différences porteuses de plus d'humanité et de les accepter plus facilement.

La directive européenne 2000/78/CE, portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, introduit le principe d'égalité de traitement dans l'emploi et le travail, indépendamment d'un handicap. Elle demande aux employeurs de consentir des aménagements raisonnables pour les personnes handicapées, afin qu'elles puissent exercer leur activité dans un contexte plus agréable et adapté. Cette directive a été transposée dans le droit belge au niveau du fédéral, des Régions et des Communautés.

Plusieurs indicateurs permettent de savoir si les employeurs sont sensibles à la question de ces aménagements raisonnables. Car il ne suffit pas d'avoir un job, c'est encore mieux de l'exercer dans des conditions optimales et ergonomiques. Parmi ces indicateurs, on peut trouver la prime d'insertion - intervention financière accordée à l'employeur en vue de compenser l'éventuelle moindre productivité présentée par certains travailleurs du fait de leur handicap - et l'adaptation du poste de travail. Une intervention financière vise en effet à permettre l'engagement d'une personne handicapée ou à favoriser son accession à une fonction répondant au mieux à ses capacités, voire à maintenir au travail une personne qui devient handicapée.

Ma collègue vous demande ce qui est fait correctement. Pour ma part, j'aimerais connaître l'impact de ces incitants sur l'employabilité et les mesures préventives prises pour éviter la désinsertion des personnes handicapées. En outre, pour rester proche de la préoccupation de ma collègue, je voudrais connaître les résultats générés pour les personnes déficientes visuelles.

Ces incitants ont-ils prouvé leur efficacité à Bruxelles ? Permettent-ils d'atteindre l'objectif d'aménagement raisonnable ?

Ma collègue demande aussi ce qui est fait pour activer le secteur privé. Pour rappel, la législation impose un système d'emploi obligatoire dans les entreprises industrielles, commerciales et d'agriculture de plus de 20 salariés. Toutefois, elle date de 1963 et de nombreux acteurs, aujourd'hui, s'accordent à dire qu'elle est de moins en moins opérante, parce qu'il n'existe pas de dispositif de suivi. Comment dès lors savoir si des progrès ont été réalisés en la matière ?

De même, il n'existe pas de mesures coercitives. Le secteur public lui-même ne sert pas de modèle puisqu'il n'arrive toujours pas à la norme minimale de 2%.

Vous nous avez récemment présenté la note d'intentions relative au décret Inclusion. Ce projet traite également des formations professionnelles qualifiantes et de l'emploi des personnes handicapées. Le secteur de la personne handicapée dit souvent que les textes de loi existent. C'est essentiel, mais il faut les appliquer. Quelque chose est-il fait pour qu'un compromis politique soit mis en place afin de résoudre le problème de formation de ces personnes ?

Par ailleurs, les textes de loi ne doivent pas admettre les cercles vicieux, à savoir des relations en boucle. La loi de 1963, la norme minimale de 2%, la directive européenne de 2000 tournent en rond et ne se renforcent pas mutuellement. La question de la formation et l'emploi des personnes handicapées reste sans réelle dynamique ni suivi constant.

Ce futur décret pourrait dynamiser un secteur qui en a bien besoin. Nous devons mettre en place des instruments de quantification et essayer d'obtenir les résultats les plus opérationnels. Plus que jamais, il faut rappeler que l'emploi est un facteur clé de l'intégration sociale, et notamment pour les personnes handicapées.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.- Nous allons effectivement commencer les travaux d'élaboration du décret Inclusion. J'ai eu l'occasion d'exposer les grandes lignes en commission. Son fil conducteur est le droit des personnes handicapées à vivre dans la société comme tout citoyen, en recevant les aides et les soutiens nécessaires.

Notre société pose encore de nombreux obstacles à l'intégration sociale, tant des déficients visuels que des autres personnes handicapées, notamment en matière d'emploi. Or, le travail constitue l'un des moyens de favoriser cette intégration. Des mesures ont donc été prises en ce sens. Malheureusement, elles restent méconnues, tant du grand public et des personnes handicapées que des employeurs.

Pour répondre à votre question sur la sensibilisation des employeurs, mon administration, PHARE (Personne handicapée autonomie recherchée), organise ou participe à des séances d'information et de sensibilisation s'adressant aux employeurs. Ces rencontres ont pour but d'encourager lesdits employeurs, tant publics que privés, à former et à engager des personnes aveugles ou malvoyantes. Ces actions prennent diverses formes, à savoir participation à des bourses d'emploi organisées par les administrations communales, à des forums ou des tables rondes autour de l'emploi des personnes handicapées ou encore démarches directes de sensibilisation auprès d'employeurs.

Le service PHARE collabore avec divers partenaires, eux-mêmes acteurs de la sensibilisation ou de la diffusion

d'informations, comme les consultants de la cellule diversité du Pacte territorial pour l'emploi en Région bruxelloise, les initiateurs du site d'information autravail.be, Federgon, Actiris ou les services d'insertion socioprofessionnelle.

J'en viens aux mesures incitatives et de soutien auprès des employeurs. Au-delà des mesures de compensation telles que la prime d'insertion et le financement à l'adaptation d'un poste de travail, des mesures de soutien dans l'emploi ou destinées à favoriser l'intégration en entreprise sont proposées, telles que des primes de tutorat ou des primes à l'intégration. Un soutien en entreprise peut également être assuré par les services d'accompagnement, notamment de l'Oeuvre nationale des aveugles (ONA) et de la Ligue Braille spécialisés dans la déficience visuelle.

Une autre mesure est la prime à l'engagement. Elle permet de répondre aux besoins spécifiques des contrats d'emploi de courte durée et donc à ceux du secteur de l'intérim.

D'autres mesures, comme le stage de découverte ou le contrat d'adaptation professionnelle, permettent la découverte d'un milieu professionnel spécifique et une prise de connaissance mutuelle de l'employeur et du travailleur handicapé, ce qui favorise aussi l'accès à l'emploi.

Vous m'interrogez sur les mesures prises dans le cadre des formations professionnelles de la Commission communautaire française. Pour favoriser l'intégration des personnes handicapées dans les formations, le service PHARE peut également intervenir dans l'aménagement du poste de formation.

Par ailleurs, les mesures prises pour intégrer au mieux les personnes déficientes visuelles sont gérées par Bruxelles Formation depuis le 1er juillet 1997, soit depuis l'arrêté de transfert de l'exercice de la compétence. Bruxelles Formation assure cette gestion en collaboration étroite avec le service PHARE.

Le comité d'accompagnement en charge d'organiser la collaboration entre Bruxelles Formation et PHARE se réunit régulièrement pour envisager les actions et les mesures à prendre en vue d'encourager la formation professionnelle des personnes handicapées. Le dispositif de formation mis en place par l'institut se fonde sur le déploiement d'un partenariat avec des asbl outillées, tant d'un point de vue pédagogique que d'un point de vue technique, pour l'accueil et la formation professionnelle de demandeurs d'emploi présentant un handicap reconnu par le service PHARE.

Ce partenariat prend la forme d'un conventionnement annuel par Bruxelles Formation, qui garantit un contrat de formation aux stagiaires ainsi qu'une prise en charge d'une partie des frais pédagogiques de l'asbl partenaire.

On notera enfin que les 14 centres de formation réservés aux personnes handicapées situés en Région wallonne sont également accessibles aux personnes habitant en Région bruxelloise, moyennant leur admission au service PHARE.

En 2010, 5 asbl étaient partenaires de Bruxelles Formation, dont la Ligue Braille qui peut accueillir 20 personnes demandeuses d'emploi présentant une déficience visuelle. La Ligue Braille organise des modules de formation dans les métiers du secteur tertiaire, principalement la téléphonie et le secrétariat. Cette convention de partenariat sera reconduite en 2011.

Actuellement, Bruxelles Formation et le service PHARE mènent une réflexion globale sur le devenir de la formation professionnelle. L'objectif est d'amener l'ensemble des opérateurs à accueillir des demandeurs d'emploi moins valides dans les cycles de formation classiques et de faciliter ainsi leur

inclusion en milieu de travail "ordinaire". Dans cette optique, deux expériences sont menées avec des organismes d'insertion socioprofessionnelle. L'une concerne les métiers du jardinage, et l'autre, la comptabilité. En cours d'année, une troisième expérience sera mise en place pour certains métiers de la construction.

Les premiers résultats sont très encourageants. Une généralisation de ces expériences et des outils testés aujourd'hui sera envisagée. Les conclusions que nous en tirerons seront utilisées pour la construction du futur décret Inclusion relatif aux personnes avec un handicap.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Gisèle Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (MR).- Je vous remercie pour vos réponses utiles et fouillées.

Comment les employeurs perçoivent-ils l'information et la formation à l'emploi des personnes handicapées ? La Ligue Braille organise des formations, mais déplore la réticence des employeurs à engager des personnes déficientes visuelles. Qu'en est-il des formations organisées par le service PHARE ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.- Les employeurs qui envoient des personnes à ces formations sont évidemment les plus sensibilisés. Il faudrait plutôt analyser pourquoi certains employeurs n'y participent pas. On peut souligner que Bruxelles compte beaucoup de PME et qu'il est donc très difficile d'envoyer un employé en formation puisque le personnel est réduit.

La sensibilisation du public est effective, surtout pour les administrations communales ou celle des CPAS. Plusieurs communes ont participé à la mise en oeuvre des formations et en organisent même en leur sein.

Cela ne signifie cependant pas que nous soyons parvenus au pourcentage obligatoire d'emploi des personnes handicapées. L'administration de la Commission communautaire française l'a atteint, mais ce n'est pas le cas de l'ensemble des administrations qui devraient pourtant donner l'exemple au secteur privé.

La sensibilisation doit être poursuivie. Le blocage chez les employeurs tient plus à des appréhensions qu'à des fondements rationnels. Ils sont persuadés que les personnes handicapées sont moins compétentes que d'autres. Il faut donc leur démontrer que ce n'est pas le cas et reprendre constamment son bâton de pèlerin pour les sensibiliser.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente.- L'ordre du jour et l'heure appellent les questions d'actualité.

LES BÂTIMENTS DE L'ÉCOLE ACTIVE À FOREST

DE **MME ANNE-CHARLOTTE D'URSEL**

ET QUESTION JOINTE

LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE À FOREST
DANS UN BÂTIMENT DONT LA **SPABS** EST PROPRIÉTAIRE

DE **M. AHMED MOUHSSIN**

À **M. CHRISTOS DOULKERIDIS**, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Charlotte d'Ursel.

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR).- Je vous interroge dans le contexte particulier d'une croissance démographique forte à Bruxelles qui correspond à l'annonce régulière d'une pénurie de places dans les écoles maternelles, primaires ou secondaires.

Il existe un magnifique projet, réalisé par l'asbl Les amis de l'Ecole active, soutenu par 800 parents. Cette association ne demande pas d'aide organisationnelle pour ouvrir un nouvel établissement, mais l'autorisation de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) de Bruxelles de pouvoir occuper une partie d'un bâtiment.

La demande a été introduite il y a plus de six mois et l'asbl n'a toujours pas reçu de réponse. Elle doit obtenir une réponse à tout prix pour le 31 janvier car, au-delà de cette date, elle se mettra en défaut par rapport au délai d'inscription. Cela remettrait en cause le démarrage du projet le 1er septembre 2011.

Monsieur le Ministre-Président, quelles sont les raisons de ce retard de réponse ? Va-t-on obtenir une réponse avant le 31 janvier, ce qui ne mettrait pas à mal la rentrée du 1er septembre ?

Avez-vous envisagé une procédure qui permettrait, malgré une autorisation tardive, d'ouvrir l'école malgré tout le 1er septembre 2011 ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ahmed Mouhssin pour sa question d'actualité jointe.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je ne reviens pas sur les détails du projet que beaucoup trouvent intéressant. En Communauté française, une question d'actualité a déjà reçu réponse de la part de Mme Simonet. Elle renvoie la balle à la SPABS, dont on attend la réaction.

Ma question est la suivante. La SPABS dispose-t-elle de tous les éléments pour décider ? En effet, ces locaux ne sont pas vides, puisqu'il y existe déjà un internat, que l'ADEPS en occupe une partie, de même que des étudiants Erasmus. De plus, un projet d'école fondamentale dépendant de la Communauté française y est en cours. Cela fait beaucoup. Ainsi, pour créer une école à cet endroit, il conviendrait de savoir si la SBABS dispose vraiment de tous les éléments lui permettant de trancher.

En novembre, il était question d'une concertation entre la Région, la Commission communautaire française et la Communauté française pour établir un cadastre et analyser les besoins de la Région bruxelloise en places à fournir par la Communauté française. Cette concertation a-t-elle eu lieu entre vous, la Communauté française et M. Picqué pour connaître les priorités ?

Ce projet d'école est soutenu par les communes de Forest et de Saint-Gilles. Peut-être est-ce un signal de leur part du réel besoin d'une école secondaire dans ce quartier ?

En résumé, la SPABS dispose-t-elle bien de toutes les informations ? La Communauté française vous a-t-elle communiqué des informations ? Poursuivez-vous vos concertations ? Quand cette association obtiendra-t-elle une réponse ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, président du Gouvernement, ministre en charge de l'Enseignement.- Je comprends tout l'intérêt de poser la question maintenant eu égard aux échéances que vous mentionnez.

Je voudrais rappeler le rôle des uns et des autres. La SPABS n'est pas un pouvoir organisateur et n'est pas non plus habilitée à donner des autorisations. Celles-ci doivent venir de la Communauté française, par exemple pour savoir si on peut déroger au nombre de 450 élèves pour ouvrir ou maintenir une école.

La réponse de Mme Simonet, qui affirme devoir attendre la décision de la SPABS, me semble bizarre, dans la mesure où c'est plutôt à la SPABS de s'adapter. Elle est le gestionnaire des bâtiments de la Communauté française.

M. Mouhssin a rappelé que ce bâtiment comptait déjà un certain nombre d'occupants, à savoir internat, étudiants Erasmus, ADEPS. Je ne dis pas que c'est incompatible. Au contraire, je soutiens le projet tel qu'il a été défendu sur initiative citoyenne et qui est tout à fait intéressant. Si on pouvait en plus l'inscrire dans une dynamique publique en partenariat avec les communes ou avec la Communauté française, ce serait encore mieux. Il serait dommage de ne pas trouver d'issue.

Ramener le problème à une décision de la SPABS est contraire à l'ordre des choses et des décisions qui doivent être prises. La SPABS prendra ses responsabilités une fois qu'elle sera avertie des intentions de la Communauté française et de l'avis du Conseil général de l'enseignement. Ce dernier permettra aux uns et aux autres de pouvoir prendre position de manière beaucoup plus claire.

Il faut avoir un dialogue avec la Communauté française, maintenir le contact avec l'association et essayer de faire avancer les choses. Nous avons effectivement des besoins en matière d'enseignement. L'avantage dans ce projet, c'est qu'on parle d'un bâtiment existant. Il faut obtenir des assurances quant à son affectation. Une demande a été faite au ministre Marcourt en ce qui concerne l'internat et les autres fonctions.

Il y a aussi des besoins en enseignement fondamental du côté de Forest. Il faut voir quelles sont les intentions précises de la Communauté française en termes d'ouverture de places dans ce segment-là. Il est sans doute plus urgent que celui de l'enseignement secondaire, vu le défi démographique.

Voilà les données manquantes qui doivent être discutées, mais à propos desquelles la SPABS n'a pas encore été en mesure de prendre une décision définitive. Je pense qu'elle a

eu raison de ne pas trancher avant que ces points aient été éclaircis.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Charlotte d'Ursel.

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR).- Je constate que, comme nous, vous avez été surpris de la réponse de Mme Simonet. Le point n'est même pas à l'ordre du jour du conseil d'administration de la SPABS.

Je suis étonnée et inquiète. On a annoncé durant les vacances qu'une *task force* allait être mise en place avec les cabinets de M. Picqué, de Mme Simonet, de M. Nollet et le vôtre, dont l'objectif est justement de pouvoir rechercher la meilleure offre en matière de bâtiments scolaires et de pouvoir suivre ce genre de dossiers. Or, dans le cas qui nous occupe, il faut reconnaître que nous sommes au bout de la procédure. Le dossier n'avance pas depuis six mois ! Il s'agit ici d'un bel exemple de situation où les procédures pourraient être améliorées, rendues plus efficaces et plus rapides. Finalement, on met en danger l'ouverture d'une nouvelle école à Bruxelles.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ahmed Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Il s'agit en fait d'un exercice pratique de la capacité de concertation entre la Communauté française et la Région. J'ai relu la réponse de Mme Simonet. S'il s'agit d'une école fondamentale de la Communauté française, c'est peut-être une priorité pour elle. C'est elle qui est la plus à même de le dire.

Nous souhaitons vraiment que cette *task force* fonctionne au mieux et puisse disposer le plus rapidement possible d'un cadre général reprenant les grandes priorités pour telle commune ou pour tel quartier. J'ai l'impression qu'il y a déjà eu une concertation entre Saint-Gilles et Forest, puisque les deux communes ont soutenu le projet. On peut donc supposer qu'elles ont envoyé un signal. J'imagine que vous avez des contacts avec elles.

Nous souhaitons que cette *task force* fonctionne et fournisse une réponse. Il y a une première échéance le 20 janvier et nous espérons qu'avant cette date, nous aurons un retour de la Communauté française. Nos députés qui siègent dans l'Assemblée de la Communauté française ne manqueront pas d'interpeller la ministre Simonet afin d'obtenir des clarifications.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, président du Gouvernement, ministre en charge de l'Enseignement.- Nous sommes sur la même longueur d'ondes concernant la *task force*.

Dans des dossiers concrets et précis comme celui-ci, on se demande pourquoi cela n'avance pas. La difficulté vient du fait que la *task force* essaie d'avoir une idée globale des besoins qui doivent être rencontrés, tandis que les projets émergent selon un phasage différent. Je comprends évidemment la frustration des familles et de ceux qui portent le projet. Nous maintenons la pression auprès de la Communauté française pour pouvoir avancer, si possible en collaboration avec les pouvoirs publics.

Mme la Présidente.- Je vous invite à lire la réponse de M. Picqué à Mme Dirix hier en commission des Finances. Il y a longuement évoqué les *task forces* mises en place tant au niveau qui rassemble les francophones et les néerlandophones qu'au niveau intrafrancophone.

LE SOULÈVEMENT POPULAIRE EN ALGÉRIE

DE M. ALAIN HUTCHINSON

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Mme la Présidente.- La parole est à M. Alain Hutchinson.

M. Christos Doukeridis, président du Gouvernement, ministre en charge des Relations internationales.- La question m'était bien adressée, mais comme il s'agit d'une compétence de M. Kir, je lirai sa réponse.

M. Alain Hutchinson (PS).- Je ne pouvais m'empêcher de poser cette question aujourd'hui car, depuis des semaines, le Maghreb est agité par diverses manifestations importantes, entraînant des répressions énormes et douloureuses, surtout en Tunisie et en Algérie.

J'ai constaté que la Commission communautaire française avait un accord de coopération avec l'Algérie. Cet accord porte essentiellement sur un des problèmes soulevés par les manifestants, à savoir la formation, l'emploi, la formation professionnelle et le chômage des diplômés.

Ma question est double. D'abord, je ne connais pas le calendrier des rencontres bilatérales habituelles pour de tels accords de coopération et vous ne pourrez pas me répondre avec la précision de M. Demotte qui a fait reporter sa réunion. La vôtre est prévue mais dans longtemps.

Comment peut-on agir dans une telle situation ? Avons-nous pour habitude d'évaluer l'efficacité de ces accords de coopération ? Notre travail avec l'Algérie en cette matière porte-t-il des fruits ?

Deuxièmement, cet accord de coopération, comme tous les autres conclus par des institutions, même au niveau européen, contient une clause visant à faire respecter les droits de l'homme. Cela implique de suivre de près la situation des droits de l'homme dans les pays partenaires.

De fait, ce respect des droits de l'homme est une des conditions d'exercice et de poursuite de la convention. Or, en Algérie, on constate une répression sévère, quoique plus discrète qu'en Tunisie. Cette situation n'est pas liée aux derniers événements mais elle perdure et nous la connaissons depuis des années. Voilà qui me paraît extrêmement préoccupant.

Vu la situation et cette clause qui vise le respect des droits de l'homme dans les pays partenaires, que compte faire le Collège ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doukeridis, ministre, qui lira la réponse rédigée par le ministre M. Emir Kir.

M. Christos Doukeridis, président du Gouvernement, ministre en charge des Relations internationales.- Ces derniers jours, des incidents ont éclaté dans des quartiers populaires d'Alger ainsi que dans d'autres villes du pays. C'est notamment l'augmentation de plus de 30% des prix de certains produits de base, comme le sucre et l'huile, qui aurait déclenché la colère des citoyens.

La Commission communautaire française a signé un accord avec l'Algérie le 14 avril 2004. C'est dans ce cadre que nous rencontrons nos homologues et définissons ensemble un programme de travail rediscuté tous les trois ans. La dernière rencontre a eu lieu début de l'année dernière.

La Commission communautaire française a développé plus spécifiquement un axe de travail sur la formation professionnelle, mais d'autres projets relevant de la défense des droits de l'homme et de la démocratie sont soutenus par la Communauté française.

Les ministres Kir et Demotte n'envisagent pas de suspendre ce programme à ce stade afin de ne pas pénaliser la population qui en bénéficie. Aucune rencontre n'est prévue avant la date de la prochaine commission mixte permanente programmée en 2013.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Alain Hutchinson.

M. Alain Hutchinson (PS).- Il est difficile de répliquer en l'absence du ministre Kir, mais je reviendrai sur cette question en commission. Certaines précisions devraient nous être fournies, d'autant que vos propos sont préoccupants, vu que la Commission communautaire française intervient dans le domaine des droits de l'homme.

M. Christos Doukeridis, président du Gouvernement, ministre en charge des Relations internationales.- Ce domaine relève de la Communauté française.

M. Alain Hutchinson (PS).- D'accord. La Commission communautaire française est uniquement en charge de la formation professionnelle. Je serai attentif au suivi de cette question.

INTERPELLATIONS (SUITE)

L'ÉVALUATION DE LA RÉOLUTION VISANT À LUTTER
CONTRE LES MARIAGES FORCÉS

DE MME MAHINUR OZDEMIR

ET INTERPELLATION JOINTE

LE SUIVI DE LA RÉOLUTION RELATIVE À LA LUTTE
CONTRE LES MARIAGES FORCÉS

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- En l'absence du ministre, excusé, l'interpellation et l'interpellation jointe sont reportées à une prochaine réunion.

LE PROJET DE DÉMÉNAGEMENT DE TÉLÉ-BRUXELLES DANS LES LOCAUX
DE LA RTBF SUR LE SITE DE REYERS

DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- En l'absence du ministre, excusé, l'interpellation est reportée à une prochaine réunion.

QUESTIONS ORALES

L'ACCORD TRIPARTITE SUR LE SECTEUR NON MARCHAND

DE **M. Joël Riguelle**

À **M. Christos Doukeridis**,
PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).-Le groupe cdH se réjouit de l'accord sur le secteur non marchand conclu entre la Commission communautaire française, les organisations syndicales et les employeurs pour la période 2010-2012. Il concerne plus de 7.500 travailleurs et prévoit plus d'un million d'€. Une somme de 160.000 € comblerait le différentiel entre la prime et le barème du secteur non marchand selon la convention collective de travail. Quelque 350.000 € financeraient des mesures liées au bien-être des travailleurs soit sous la forme d'une embauche compensatoire pour une formation complémentaire, soit en approfondissant l'étude sur le bien-être et/ou en mettant en place des mesures proposées par l'étude précédente. Enfin, une somme de 500.000 € permettrait d'augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs, notamment via des éco-chèques.

Confirmez-vous ces informations ? Quel était le calendrier des négociations ? Quels furent vos principaux interlocuteurs, notamment dans le secteur patronal ? Sommes-nous globalement satisfaits de l'accord ? Quelle est la position du Collège sur la répartition des financements ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doukeridis, ministre.

M. Christos Doukeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget.- Le secteur non marchand est essentiel pour répondre aux besoins sociaux de la population bruxelloise. Aussi, je suis particulièrement heureux de la conclusion d'un accord pour le secteur non marchand francophone bruxellois. Nous aurions évidemment souhaité obtenir des budgets plus importants, mais nous connaissons tous la situation dans laquelle se trouve notre institution.

Comme vous le soulignez, c'est le 22 décembre que mes collaborateurs, appuyés par les cabinets de tous les membres du Collège, ont conclu avec les organisations syndicales et les fédérations d'employeurs, après plusieurs semaines de négociation, un accord pour les 7.570 travailleurs et les centaines d'associations du secteur non marchand de la Commission communautaire française.

Cet accord porte sur trois années, à savoir 2010, 2011 et 2012. Doté d'un million et 10.000 € annuels, il apportera une plus-value, à la fois pour le pouvoir d'achat, pour l'emploi et pour le bien-être au travail.

J'en viens aux mesures que vous listez. Globalement, vos informations sont exactes. Permettez-moi de les détailler quelque peu. Il y a tout d'abord 160.000 € pour les agents contractuels subventionnés (ACS). Il s'agit de la valorisation de l'intervention partielle complémentaire aux subventions régionales pour les associations employant des ACS, afin de permettre une subsidiarité qui tend vers les barèmes de la Commission communautaire française. Par ailleurs, vous savez que l'accord de majorité prévoit une concertation avec la Région au sujet du différentiel ACS. Le gouvernement demandera donc à la Région qu'elle assure une prise en charge progressive et totale de ce différentiel.

Ensuite, il y a le montant de 365.000 € d'éco-chèques. Dans un contexte de coût de la vie élevé à Bruxelles, les travailleurs recevront chaque année des éco-chèques d'une valeur d'environ 40 €. Viennent ensuite les 135.000 € de primes syndicales, avec une harmonisation sur la Région wallonne et la Communauté française, c'est-à-dire un alignement à 90 € par an. Dans le secteur particulier des services d'aide à domicile, les primes syndicales ayant déjà atteint 90 €, une mesure spécifique a été trouvée : les éco-chèques seront majorés.

Enfin, et c'était une priorité du gouvernement, notons les 350.000 € de mesures Emploi et Bien-être. Les travailleurs de ces secteurs connaissent des conditions de travail souvent pénibles. En l'espèce, il s'agira par exemple de travailler à la mise en oeuvre de la loi de 1996 sur le bien-être au travail ou de pourvoir au remplacement des travailleurs en formation. Les contours plus précis de cette mesure sont en cours de discussion avec les partenaires sociaux.

Il faut souligner que, pour la première fois, l'accord que nous venons de conclure englobe tous les secteurs, tant les secteurs dits classiques (par exemple, l'aide aux personnes handicapées, la santé ou l'aide aux personnes) que les secteurs qui, par le passé, avaient appliqué des accords non marchands à rebours (l'insertion socioprofessionnelle, la cohésion sociale et les travailleurs handicapés dans les entreprises de travail adapté).

La seconde partie de votre question porte sur la méthode et la manière dont on est parvenu à cet accord. Tout d'abord - et c'était pour moi une préoccupation majeure - nous avons objectivé la situation des statuts dans les différentes entités, bruxelloises et francophones. En collaboration avec les administrations des différents niveaux, nous avons initié la construction de tableaux de comparaison des salaires, avantages, aménagements du temps de travail, etc. Grâce au groupe de travail du gouvernement conjoint intrafrancophone - régional et communautaire - nous disposons à présent et pour les prochaines années d'un outil utile pour tendre vers l'harmonisation et l'égalité entre les travailleurs.

Ce travail d'objectivation, puis de chiffrage des revendications des partenaires sociaux, s'est étalé de janvier à septembre 2010. Le 16 septembre, les Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française précisaient la hauteur du montant réservé à la Commission communautaire française pour cet accord : 1 million d'€ dès 2010, montant récurrent jusqu'à une décision relative au refinancement structurel des entités de la Région de Bruxelles-Capitale.

C'est en octobre que le Collège a arrêté son mandat de négociation, qui a été coordonné avec le gouvernement conjoint intrafrancophone régional et communautaire le 28 octobre. Immédiatement après, dès le 29 octobre, les contacts préalables ont fait place à une véritable négociation tripartite.

Je me réjouis d'avoir réussi à mettre autour de la même table et dans un climat constructif les représentants patronaux et syndicaux. En ce qui concerne les employeurs, les fédérations de tous les secteurs étaient présentes. Elles n'étaient pas moins de onze au total : l'Association des maisons d'accueil (AMA), l'Association des centres et services bruxellois pour personnes handicapées (ACSEH), l'Association nationale des communautés éducatives (ANCE), l'Association des centres de jour de Bruxelles (ACJB), l'Association des services d'accompagnement et d'actions en milieu ouvert pour personnes handicapées (ASAH), la Confédération bruxelloise des entreprises non marchandes (CBENM), la Confédération des employeurs des secteurs sportif et socioculturel (CESSOC), la Fédération des associations sociales et de santé (FASS), la Fédération bruxelloise des opérateurs de

l'insertion socioprofessionnelle (FEBISP), la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté (FEBRAP) et la Fédération des services bruxellois (FSB).

Sur le banc syndical, on trouvait la CSC-BIE, la Centrale nationale des employés (CNE), la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB) et le Syndicat des employés, techniciens et cadres (SETCA).

Enfin, mon cabinet a piloté les travaux en collaboration avec le cabinet de M. Picqué, par ailleurs compétent pour la Région, la Commission communautaire commune et tous les cabinets du Gouvernement francophone bruxellois. L'administration de la Commission communautaire française a fourni un précieux appui technique à la négociation.

Après plusieurs réunions tripartites, les 19 et 23 novembre, un pré-accord a été trouvé le 2 décembre. Il a été avalisé par le gouvernement intrafrancophone. Quelques réunions bilatérales avec les partenaires qui souhaitaient obtenir des précisions ou des assurances ont permis d'atteindre un véritable accord le 22 décembre. Cet accord a été signé par toutes les parties, à l'exception d'une fédération en cohésion sociale, la CESSOC.

C'est donc au terme d'un processus tripartite, rassemblant tous les acteurs de tous les secteurs du non-marchand qu'un accord a été conclu. Il est limité, mais m'apparaît équilibré, entre mesures quantitatives et actions qualitatives. Toutefois, cet accord non marchand en Commission communautaire française s'inscrit dans un contexte qui reste difficile. Pour répondre aux défis sociaux dans notre capitale, la Commission communautaire française devrait enfin être financée correctement pour pouvoir envisager les prochaines étapes de manière plus sereine.

LA PAUVRETÉ ET L'ACCÈS AUX SOINS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DE M. JOËL RIGUELLE

À MME EVELYNE HUYTEBROECK,

MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- En lisant la presse ce 16 décembre, j'ai pu prendre connaissance de la synthèse d'une étude de l'Association socialiste de la personne handicapée (ASPH), qui conclut que 20% des personnes handicapées ont renoncé à des consultations médicales. Les situations de handicap généreraient la pauvreté. Cela n'étonne pas vraiment ceux qui connaissent le milieu.

Cette étude, réalisée dans le cadre de l'année européenne de lutte contre la pauvreté, démontre qu'une partie non négligeable de nos concitoyens vit dans une précarité matérielle importante. Elle a été réalisée en Wallonie, mais que savons-nous de la situation à Bruxelles ?

Dernièrement, vous nous avez présenté la note d'intention relative au projet de décret Inclusion en préparation, dont la philosophie reposera sur la volonté *"d'inclure les personnes handicapées dans tous les domaines de la vie sociale, sans nier ni gommer les différences, en refusant toutes les formes d'exclusion et de ségrégation"*.

Si nous voulons inclure les personnes handicapées dans notre société et prévenir les situations de pauvreté, la politique en faveur des personnes handicapées doit mobiliser davantage de moyens financiers en engageant à la fois les entités fédérées et l'Etat fédéral. Avez-vous des contacts avec votre

collègue du fédéral pour éventuellement discuter de l'assurance maladie des personnes en situation de handicap ?

Manifestement, se soigner pose problème à un groupe de personnes, malgré la performance de notre système de sécurité sociale qui contribue au bien-être de presque tous les citoyens. Cependant, les attentes sont importantes et évolutives, dans le chef des personnes handicapées. Elles appellent une autre mobilisation et des améliorations permanentes.

L'année européenne 2010 vient de se terminer. Quels sont les nouveaux acquis concernant l'accès aux soins pour les personnes en situation de handicap et de pauvreté ? Quels sont les moyens mis en oeuvre au niveau bruxellois afin d'éviter que les personnes en situation de handicap ne s'excluent du statut Omnio par manque d'information et afin qu'elles puissent bénéficier pleinement de leur droit d'accès aux soins de santé ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.- Dans cette étude, l'hypothèse de départ est que le coût du handicap et de la maladie, supporté par la personne handicapée et sa famille, est un frein à la participation active dans une série de domaines. Une des recommandations énoncées est que le niveau de revenus accordés aux personnes handicapées doit absolument être relevé pour leur permettre de mener une vie décente.

Cette étude a pour objet d'analyser le profil des bénéficiaires des allocations aux personnes handicapées et d'étudier l'efficacité du régime des allocations. Un des volets de l'étude comporte une enquête comprenant des questions sur les revenus des personnes handicapées, leur couverture sociale, les coûts médicaux auxquels elles sont confrontées.

Ces résultats devraient permettre un éclairage de la situation socio-économique des personnes handicapées dans les trois Régions du pays. Des représentants des différentes entités fédérées, dont un représentant de la Commission communautaire française, font partie du comité d'accompagnement de l'étude.

Dans le cadre de la présidence belge, la table ronde Pauvreté a été organisée et suivie d'un conseil des ministres informel les 18 et 19 octobre, puis par une réunion informelle des ministres compétents pour la lutte contre la pauvreté. Le thème principal de la table ronde était la traduction sur le terrain de la recommandation Inclusion active, ainsi que la construction de la Plate-forme européenne contre la pauvreté.

Ces recommandations ne sont pas directement adressées aux personnes handicapées, mais les concernent grandement. La principale recommandation indique que les trois piliers d'inclusion active doivent rester groupés et qu'une approche globale est nécessaire.

Cela signifie des marchés de travail inclusifs, mais aussi un support aux revenus si la participation au marché de travail n'est pas possible, ainsi que l'accessibilité à des services de qualité afin de garantir la participation à la société pour chacun.

J'ose espérer que la présidence hongroise continuera les travaux sur l'implémentation sur le terrain de l'inclusion active, comme nous l'en avons priée.

Concernant l'accès aux soins de santé et le manque d'information des personnes handicapées, notez que des travaux de l'Observatoire de la santé et du social en 2007

C.R. N° 21 (2010-2011)

avaient pour objectif de favoriser le travail d'information et d'orientation des personnes handicapées vers les services et prestations qui leur reviennent. Dans cette optique, l'Observatoire a sollicité divers services sociaux. La Mutualité socialiste et l'Association socialiste de la personne handicapée (ASPH) faisaient partie des participants.

Enfin, de ces travaux, les recommandations suivantes ont émergé :

- développement d'un guichet unique favorisant l'activation des droits des personnes handicapées;
- développement des collaborations entre les services sociaux des mutuelles et les services spécialisés du handicap afin de mieux orienter les personnes handicapées vers le service ad hoc;
- développement des synergies et des rencontres afin de s'informer mutuellement des possibilités des droits d'accès aux soins;
- remboursement pour les personnes handicapées et procédures à mettre en place.

Certaines recommandations ont été développées. Je renvoie ici au travail de promotion du service PHARE, largement entamé : guide, journal, site internet et accueil au sein de l'administration.

Dans le cadre futur du suivi de la présidence belge, nous devons vérifier que nos conseils informels sont bien suivis durant les présidences suivantes.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Il faudra non seulement une grande vigilance par rapport au suivi européen, mais il s'agira aussi de voir comment implémenter, au mieux et avec les moyens à notre disposition, les recommandations dont vous parliez.

LES FORMATIONS EN IMMERSION LINGUISTIQUE AU SEIN DES INSTITUTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

DE **MME ANNE-CHARLOTTE D'URSEL**

À **M. EMIR KIR**, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la Présidente.- En l'absence du ministre, excusé, la question orale est reportée à une prochaine réunion.

LE SOUTIEN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AU PROGRAMME "JE COURS POUR MA FORME"

DE **M. PIERRE MIGISHA**

À **M. EMIR KIR**, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Mme la Présidente.- En l'absence du ministre, excusé, la question orale est reportée à une prochaine réunion.

LE FONDS ST'ART

DE **M. HAMZA FASSI-FIHRI**

À **M. EMIR KIR**, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- La question orale de M. Hamza Fassi-Fihri a été retirée à sa demande.

CLÔTURE

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance plénière est levée.

Prochaine séance sur convocation.

La séance plénière est levée à 12h12.

Membres du Parlement présents à la séance :

Mmes Bouarfa, Braeckman, MM. Chahid, Colson, Daïf, Mmes de Groote, Désir, Dupuis, d'Ursel, El Yousfi, Fraiteur, Fremault, Herscovici, M. Hutchinson, Mmes Khattabi, Lemesre, M. Lurquin, Mme Mandaila, MM. Maron, Migisha, Morel, Mouhssin, Mmes Moureaux, Mouzon, Ozdemir, MM. Ozkara, Pesztat, Mme P'tito, M. Riguelle, Mmes Schepmans, Sidibé, Trachte, M. Vanhalewyn.

Membres du gouvernement présents à la séance :

MM. Christos Doukeridis, Charles Picqué, Benoît Cerexhe, Mme Evelyne Huytebroeck.

ANNEXE 1

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

2010/1107 – modifiant le budget pour l'année 2010 par transfert de crédits entre allocations du programme 0 de la division 21

2010/307 – modifiant le budget pour l'année 2010 par transfert de crédits de 1.000€ de l'allocation de base 12.01 vers l'allocation de base 12.02 du programme 3, activité 0 de la division 11

2010/1065 – modifiant le budget pour l'année 2010 (décret) par transfert de crédits entre allocations de base de la division 22, programme 2, activité 0

2010/1066 – modifiant le budget pour l'année 2010 (décret) par transfert de crédits entre allocations de base de la division 22, programme 2, activité 0

2010/1030 – modifiant le budget pour l'année 2010 par transfert de crédits entre allocations de base de l'activité 3 de la division 29 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010

2010/1249 – modifiant le budget décretaal pour l'année 2010 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 05

